

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 34 du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 21 mars 2024 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 14 mars 2024.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Monsieur BEGEL (arrivée à 18h45 avant le vote du point n°06) et enfin 21 au départ de Monsieur BABEL (départ à 18h50 avant le vote du point n°07) ;

Votants : 25 puis 26 à l'arrivée de Monsieur BEGEL (arrivée à 18h45 avant le vote du point n°06).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur BABEL qui donne son pouvoir à Monsieur AUDINOT à compter de son départ (départ à 18h50 avant le vote du point n°07) ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame VUILLEMIN qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame PARMENTIER qui donne son pouvoir à Madame DIRAND ;
- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Madame THIRIAT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame JACOTE LARCHER temporairement absente au moment du vote du point 12 ;
- Monsieur BEGEL pour la seule durée de son absence (arrivée à 18h45 avant le vote du point n°06) ;
- Monsieur SEILLER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.



00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 février 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2024 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Entretien des espaces verts :
ID Verde pour montant de 4 172.66 € TTC ;
- Fournitures pour la mise en place des aires de jeux :
Gravillon roulé : SGRAM pour des montants de 1 706.98 € et 1 366.51 € TTC ;
- Formations incendie pour l'ensemble du personnel :
GEORGES Formations pour un montant de 1 224.00 € TTC ;
- Entretien de véhicules :
BOURLIER pour un montant de 1 070.28 € TTC,
VIRAGE 88 pour un montant de 663.25 € TTC ;
- Fournitures de vêtements de travail :
PROTECTHOMS pour un montant de 5 493.62 € TTC ;
- Acquisition d'un nouveau système de sauvegarde des données informatiques de la mairie (3 ans) :
TRUSTTEAM pour un montant de 4 254.00 € TTC ;
- Génie civil pour raccordement de la STEP à la fibre :
SADE pour un montant de 13 760.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification ;
2. Désignation d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT ;
3. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2024 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 - Complément bis ;
4. Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2024-2025 et suivantes - Modifications ;
5. Création d'un poste à pourvoir au sein des services périscolaires par une embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
6. Motion de soutien à l'hôpital et la maternité de REMIREMONT ;
7. Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires ;
8. Création d'un Pumtrack et d'un espace Mobi'ludique - Approbation du projet et plan de financement - Modification bis ;
9. Mise en place d'un système centralisé de vidéoprotection - Approbation du projet et plan de financement - Modification pour le FIPDR ;
10. Levée de la garantie d'emprunt consentie au Home Fleuri ;
11. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2024 ;
12. Contributions syndicales - année 2024 ;
13. Débats d'orientation budgétaire 2024 ;

Questions diverses.



01 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses différentes délibérations relatives à la création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, du fait de la démission de Madame Laure KELLER et de son remplacement par Monsieur Philippe NOURDIN, que soit modifiée la composition des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs.

Pour information, Madame KELLER siégeait aux Commissions :

- « Patrimoine »,
- « Affaires scolaires et loisirs »,
- « Sports / Culture / Animation »,
- « Communication / Information ».

Discussions :

Monsieur NOURDIN fait part de sa volonté d'intégrer la commission « Travaux » mais accepte de siéger en commission « Patrimoine ».

Monsieur le Maire : Pour pouvoir intégrer la commission « Travaux », il faudrait qu'une de vos colistières laisse sa place, ce qui ne semble pas être le cas.

Madame THIRIAT est volontaire pour prendre le poste vacant au sein de la commission « Sports / Culture / Animation ». Les autres commissions ne seront pas complétées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en remplacement de Madame Laure KELLER, démissionnaire, Monsieur Philippe NOURDIN au sein de commission « Patrimoine » et Madame Christine THIRIAT au sein de la commission « Sports / Culture / Animation » ;
- **DIT que** les postes laissés vacants par Madame KELLER au sein des commissions « Affaires scolaires et loisirs » et « Communication / Information » ne seront pas pourvus ;
- **DIT dès lors** le tableau ci-dessous remplace celui annexé à la délibération n° 429/22/02 du 15 septembre 2022 ;
- **PRECISE** que les principales règles de fonctionnement desdites commissions arrêtées par la délibération n° 429/02/05 du 10 juillet 2020 restent inchangées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



Bureau Municipal	Commissions non obligatoires - Membres désignés par le Conseil Municipal					
Mr J-P. CALMELS, Maire	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Finances / commerce / artisanat (12)</u>	<u>Travaux / Sécurité (11)</u>	<u>Sports / Culture / Animation / Associations (11)</u>	<u>Affaires scolaires et loisirs (7)</u>	
	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	
<u>Membres permanents :</u>	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mme I. REMOLATO	Mr V. AUDINOT	Mr J. BALLAND	Mme M. DIRAND	
Mr J. BALLAND	<u>Membres :</u>	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme M. DIRAND	Mme B. NAUROY	
Mme P. NAULIN		Mme P. NAULIN	Mr S. GRANDJEAN	Mr . JEANNEROT	Mme A. JACOTE	
Mr V. AUDINOT		Mr V. AUDINOT	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY	Mme H. MAISON	
Mme I. REMOLATO		Mr S. GRANDJEAN	Mr R. POIREL	Mr D. BEGEL	Mme A. PARMENTIER	
Mr S. GRANDJEAN		Mme M. DIRAND	Mr P. LHUILLIER	Mme N. VUILLEMIN	Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
Mme M. DIRAND		Mr C. BABEL	Mr D. BEGEL	Mme L. THIEBAUT	Vacance	
Mr C. BABEL		Mr R. POIREL	Mme N. VUILLEMIN	Mme A. PARMENTIER		
		Mme J. FLEUROT	Mme P. DOUCHE	Mr T. SEILLER		
<u>En alternance 1 semaine / 2 :</u>		Mr T. SEILLER	Mme C. THIRIAT	Mr P. SEIDENGLANZ		
Mr . JEANNEROT		Mme P. DOUCHE	Mr P. SEIDENGLANZ	Mme C. THIRIAT		
Mr P. LAMBOLEZ		Mme F. CLAUDEL-WAGNER				
	<u>Secrétariat :</u>	Mr LAMBRET	Mr CURIEN	Mme GRANDEMANGE	Mme GRANDEMANGE	
	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Forêt / Agriculture (7)</u>	<u>Urbanisme (9)</u>	<u>Communication / Information (7)</u>	<u>Environnement / développement durable (11)</u>	<u>Patrimoine (6)</u>
Par cycle de 3 semaines :	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire
Semaines 1 & 2 :	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mr C. BABEL	Mr S. GRANDJEAN	Mme P. NAULIN	Mr P. LAMBOLEZ	Mr P. JEANNEROT
2 CM de la Majorité	<u>Membres :</u>	Mme P. NAULIN	Mme P. NAULIN	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme A. MONTESINOS
1 CM de la Minorité ACP		Mr LHUILLIER Pascal	Mr V. AUDINOT	Mme A. MONTESINOS	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY
1 CM de la Minorité ISND		Mr P. LAMBOLEZ	Mr R. POIREL	Mr . JEANNEROT	Mme A. MONTESINOS	Mme H. MAISON
		Mr D. BEGEL	Mr P. LHUILLIER	Mr T. SEILLER	Mr R. POIREL	Mr T. SEILLER
Semaine 3 :		Mme C. THIRIAT	Mr D. BEGEL	Mr P. SEIDENGLANZ	Mr D. BEGEL	Mr Ph. NOURDIN
3 CM de la Majorité		Mr P. SEIDENGLANZ	Mme N. VUILLEMIN	Vacance	Mme L. THIEBAUT	
1 CM de la Minorité ACP			Mme C. THIRIAT		Mme A. PARMENTIER	
			Mr P. SEIDENGLANZ		Mr T. SEILLER	
					Mme C. THIRIAT	
					Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
<u>Secrétariat : DGS</u>	<u>Secrétariat :</u>	Mme GRANDEMANGE	Mr CURIEN	Mr FLEUROT	Mme FALIGHERO	Mme GRANDEMANGE

02 - Désignation d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT :

Monsieur le Maire propose, du fait de la démission de Madame Laure KELLER et de son remplacement par Monsieur Philippe NOURDIN, que ce dernier la remplace en tant que délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT.

Pour mémoire, il rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVUIS du secteur de REMIREMONT qui a pour compétence la réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et relevant de son périmètre sur le fondement d'une convention passée avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en partenariat avec les Communes de BELLEFONTAINE, CLEURIE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, ELOYES, LA FORGE, GERBAMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL, JARMÉNIL, PLOMBIÈRES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY, LE VAL D'AJOL ET VECOUX.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°2175/95 du 04 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.



Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, les délégués actuels étaient les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Pierre JEANNEROT,
- Madame Annie MONTESINOS,
- Monsieur Pascal LHUILLIER,
- Monsieur Patrick SEIDENGLANZ ;

Suppléants :

- Monsieur Didier BEGEL,
- Madame Béatrice NAUROY,
- Monsieur Roland POIREL,
- Madame Laure KELLER.

Après appel à candidature, aucun autre candidat que Monsieur NOURDIN ne se déclare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe NOURDIN en remplacement de Madame Laure KELLER, démissionnaire, pour siéger en tant que membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

03 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2024 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 - Complément bis :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année n+1, d'engager des dépenses d'investissement nouvelles (hors restes-à-réaliser) non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

En complément des lignes déjà ouvertes par sa délibération n°429/32/07 du 14 décembre 2023, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires concernant certains investissements complémentaires et qu'il récapitule :

Budget Général :

- Échange de terrains avec la SAGRAM :
Inscription à hauteur de 2 600.00 € TTC au compte 2111 du budget général ;
- Acquisition de terrain VAROFF :
Inscription à hauteur de 700.00 € TTC au compte 2111 du budget général ;
- Échange de terrain GERARD :
Inscription à hauteur de 8 100.00 € TTC au compte 2111 du budget général ;
- Échange de terrains BALLAND :



Inscription à hauteur de 16 000.00 € TTC au compte 2111 du budget général.

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2024 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024 ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil fixé pour sa délégation permanente est dépassé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

04 - Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2024-2025 et suivantes - Modifications :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°429/28/05 du 25 mai 2023 portant modifications du règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2022-2023 et suivantes, Monsieur le Maire lui présente les nouvelles propositions issues des travaux de la Commission « Affaires scolaires » relatives à la tarification des différents services.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Nouveaux tarifs de garderie et pour le plan mercredi selon la trajectoire sur 3 ans arrêtée par la Commission : + 6% (4% pour les repas) en année 2 ;
- Précision quant aux heures d'accueil au plan mercredi.

Ces modifications, qui trouveraient à s'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2024 sont reportées dans le projet de règlement amendé dont la version proposée par la Commission « Affaires scolaires » est annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement modifié applicable aux services périscolaires de la Commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes et dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **ABROGE** la précédente délibération n°429/28/05 du 25 mai 2023 à compter de la fin de l'année scolaire 2023/2024, toutes les inscriptions aux services périscolaires pour les années scolaires 2024/2025 valant acceptation tacite du nouveau règlement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de ce règlement et notamment d'arrêter les formulaires d'inscription et la liste des pièces à fournir, de procéder aux inscriptions, de mettre les dispositions relatives à la discipline et recouvrer les recettes correspondantes.



RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ORGANISÉS AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE SAINT-NABORD :

TRANSPORT - RESTAURATION - GARDERIE - PLAN MERCREDI

Chapitre I - Dispositions communes :

Article I-1 : Préambule :

Les services périscolaires ont vocation - les jours de classe des périodes scolaires - à accueillir en priorité les seuls enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de SAINT-NABORD, à partir de la petite section de maternelle et jusqu'au CM2.

L'organisation de services périscolaires par une Commune a un caractère strictement facultatif. Dès lors, toute personne souhaitant en bénéficier doit s'y inscrire impérativement et préalablement (selon les modalités applicables à chaque service via les formulaires arrêtés par le Maire par délégation du Conseil Municipal) et pour cela se soumettre aux règles de fonctionnement édictées par la Commune et résumées au sein du présent règlement qui sera signé par chaque bénéficiaire du service qui en recevra une copie.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil à l'un des services serait atteinte, et sauf disposition contraire dans les chapitres II à IV, le critère de choix arrêté en vue de la détermination des personnes acceptées est la date de remise du dossier d'inscription complet en Mairie.

Article I-2 : Règles générales de bonne conduite :

- Les enfants obéiront aux consignes données par le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires ;
- Ils leur devront le respect. Il ne sera toléré aucune insolence ;
- Ils devront respecter leurs camarades ;
- Ils devront également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens communaux sera à la charge des parents.
- Les enfants n'apporteront aucun objet personnel de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéos, ...). Dans le cas contraire, la Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles suivants.

Article I-3 : Procédure disciplinaire et cas d'exclusion :

- En cas de non-respect du présent règlement par les enfants ou les parents ;
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante de l'enfant ;



Le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires, signale les faits au Maire afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions prévues seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- La réprimande orale ;
- Information écrite des parents ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis du Directeur de l'école correspondante :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine.

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine en cas de contestation des parents de l'élève sanctionné ;
- L'exclusion temporaire jusqu'à un mois ;
- En cas de récidive, l'exclusion définitive.

Les exclusions potentielles pour un motif autre que disciplinaire, notamment en cas de non paiement des factures, peuvent être prononcées automatiquement en dehors de toute procédure disciplinaire.

Article I-4 : Sécurité :

Le personnel d'encadrement des services doit :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins et prévenir les parents ainsi que la Mairie ;
- En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence, prévenir la famille et la Mairie.

En cas d'incident, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, devra immédiatement prévenir le personnel d'encadrement, au besoin ses camarades devront le faire pour lui.

Article I-5 : Assurance :

La Commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférant aux services périscolaires. Il revient aux parents de prévoir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident extrascolaire.

Article I-6 : Soins apportés aux enfants :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires à l'exception des cas particuliers. Pour ces cas particuliers, s'adresser à la Mairie qui étudiera un protocole adapté avec le responsable légal de l'enfant.

Article I-7 : Image des enfants :

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (cf. dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;
- photographier l'enfant ;
- reproduire, représenter, diffuser, les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités périscolaires et des publications communales.

Article I-8 : Facturation minimale :

Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement acceptés par le Trésor Public, aucune facture d'un montant inférieur à la somme de 5.00 € ne sera émise.

Chaque fois que ce seuil n'est pas atteint pour une famille au moment de la facturation, une facturation forfaitaire de 5.00 € sera réalisée et ce à la fin de chaque période inter-vacances.

Article I-9 : Moyen de paiement :



Les factures doivent être acquittées directement auprès du Trésor Public (Hôtel de Finances de REMIREMONT, 15 rue Paul Doumer - 88 200).

Moyens de paiement acceptés : Chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, carte bancaire.
Pour les seuls enfants de moins de 6 ans, le paiement par le billet de titres « CESU » est en outre accepté sous réserve de se présenter au Trésor Public muni de son livret de famille.

Article I-10 : Attestations de paiement :

Pour les services donnant lieu au paiement d'une redevance, une attestation pourra être remise au représentant légal qui en fait la demande afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt de 50% des frais de garde pour les enfants de moins de 7 ans (disposition applicable au jour de l'édiction du présent règlement).



Chapitre II - Dispositions spécifiques relatives au service de « Transport scolaire » :

Article II-1 : Préambule :

Le service de transport scolaire a pour objet le transport des enfants dont les parents le désirent, de leur lieu d'habitation ou d'arrêts de regroupement également répartis sur le territoire de la Commune aux infrastructures scolaires de SAINT-NABORD.

Les dispositions du présent chapitre ont pour but d'assurer le confort, la sécurité et la bonne tenue des élèves afin de prévenir les accidents.

Dans la recherche de ces objectifs, la Commune décide en concertation avec son(es) prestataire(s) des itinéraires et des arrêts, charge à elle de les aménager et de les sécuriser.

Article II-2 : Capacités d'accueil :

Capacité maximale d'accueil du bus en fonction des normes en vigueur.

En complément à l'article I-1 in fine, le caractère plus ou moins indispensable du service pour les familles pourra être pris en compte en cas de dépassement potentiel de la capacité d'accueil afin de désigner les personnes pouvant accéder au service.

Article II-3 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de transport scolaire se fera obligatoirement en retournant directement en mairie ou via les enseignants le dossier prévu à cet effet dûment complété mis à disposition des enfants par les enseignants au plus tard avant la fin de l'année scolaire précédente.

Les dossiers sont en outre disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune : <http://www.saint-nabord.fr>.

Article II-4 : Dispositions relatives aux enfants :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit monter ou descendre du bus sans chahut ni bousculade, rester assis à sa place pendant tout le trajet, porter sa ceinture de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours,
- de changer de place ou de se pencher au dehors.

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges afin que le couloir soit libre à la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'accompagnateur pourra être amené à placer les enfants dans le bus.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée. Ils doivent obligatoirement emprunter les passages protégés et privilégier le côté de la chaussée disposant de trottoirs ou d'accotements plus larges.

Article II-5 : Dispositions relatives aux parents :

Les parents des enfants scolarisés en maternelle (ou la personne désignée dans l'autorisation de transport) viennent chercher leur enfant à la porte du véhicule.

Les parents, qui viennent chercher leurs enfants à un arrêt de bus, veilleront à ne pas gêner la circulation et le stationnement de celui-ci.

Dès la sortie du bus, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'absence des parents à l'arrêt de bus, l'enfant scolarisé en maternelle sera ramené à la garderie de l'école et les parents seront aussitôt prévenus.



Chapitre III - Dispositions spécifiques relatives au service de « Restauration scolaire » :

Article III-1 : Préambule :

Le service de restauration scolaire a pour objet de permettre aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge pendant la pause méridienne, de se restaurer dans des conditions respectant à la fois leur rythme et leur équilibre alimentaire.

Article III- 2 : Ouverture :

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à partir de la petite section à condition qu'ils fréquentent l'école toute la journée.

Article III-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

En complément à l'article I-1 in fine, dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient ces seuils, seront prioritairement accueillis les enfants fréquentant régulièrement le service.

Article III-4 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de restauration scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation des repas est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie, à l'entrée des écoles, à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou **directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.**

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à 18h30.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (*Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi*) en joignant les services de la Mairie par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille).

Le nombre de ces inscriptions exceptionnelles (c'est-à-dire réalisées après le lundi 17h30 pour la semaine suivante) ne pourra dépasser deux par mois et cette tolérance ne saurait constituer le seul mode d'inscription d'un enfant. A défaut de respect de cette prescription, la Commune se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant ou, selon la possibilité d'accueil du service, appliquer à la famille le tarif majoré prévu pour les commensaux adultes.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais ainsi qu'au retour de l'enfant.

Les repas étant confectionnés la veille par le prestataire, tout repas non décommandé, pour quelque raison que ce soit, le jour ouvrable précédent (hors mercredis et samedis comme détaillé ci-dessus) avant 09h30, sera facturé.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé pour cause d'inscription trop tardive, la Commune ne peut garantir la fourniture d'un repas comprenant tous les éléments inscrits au menu.

Dans les cas cités aux deux alinéas précédents, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article III-6 en plus du prix du repas non commandé ou non décommandé dans les temps.

Article III-5 : Accès aux enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) ou ayant des pratiques alimentaires particulières / cas particulier des pique-niques en cas de grèves :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire.



Cependant, les parents devront avoir au préalable établi le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la Commune, et fournir une décharge qui dégage toute responsabilité du personnel de service et du Maire.

Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un tarif équivalent à la moitié du repas au tarif plein.

Les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières (sans porc, sans viande, ...) ont accès au service sous réserve d'accepter de se voir servir un menu unique « sans viande ».

Cas particulier des pique-niques en cas de grève :

En cas de grève ne permettant pas d'assurer le service de restauration et dans la mesure où les enfants pourraient tout de même être accueillis, les parents seront tenus de fournir un repas froid déposé le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un tarif équivalent à la moitié du repas au tarif plein.

Article III-6 : Tarifs et règlement des repas :

La prise en charge durant la pause méridienne, comprenant le repas et la garderie attenante, sera forfaitairement facturée **4.87 €**.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **3.89 €**, sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **4.76 €** par enfant.
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **3.68 €**.

La prise de repas par certains commensaux adultes (enseignants et agents communaux ou assimilés) devra être spécialement autorisée et sera facturée **6.24 €** à l'unité.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article III-4) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

Article III-7 : Communication des menus :

Toutes les semaines, les menus seront affichés à l'extérieur de chaque école et disponibles sur le site internet de la Commune, www.saint-nabord.fr.

Article III-8 : Tenue lors de la prise des repas :

- Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire en parfait état de propreté. Ils devront se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Ils ne devront pas être atteints de maladies contagieuses. Ceux qui ne satisferont pas à cette double condition ne seront pas admis au restaurant scolaire.
- En arrivant au restaurant scolaire, en bon ordre, sans se pousser, ni se bousculer, les enfants déposeront aux vestiaires, leurs manteaux et sacs qu'ils reprendront à la sortie.
- Le personnel installera les plus petits aux places qui leur sont réservées.
- Les grands seront placés en tenant compte de leur attitude générale.
- Le repas sera servi quand tous les enfants seront installés et que le calme régnera.
- Des serviettes de table en papier seront fournies aux enfants.
- Les enfants ne joueront ni avec la nourriture et le matériel, ni avec la boisson. Les enfants ne devront en aucun cas, toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer les fenêtres sans permission.
- Les enfants n'auront pas accès aux cuisines.
- Les enfants ne se déplaceront pas sans autorisation, ne courront pas et ne crieront pas, ne jetteront pas la nourriture à terre, etc.
- Les enfants pourront sur demande et autorisation du personnel être associés aux tâches communes de service et/ou de nettoyage des tables.



Chapitre IV - Dispositions spécifiques relatives au service de « Garderie périscolaire » :

Article IV-1 : Préambule :

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisir.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- le respect du rythme de l'enfant ;
- la socialisation ;
- le développement de l'autonomie ;
- l'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le goûter qu'ils auront apporté.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, peuvent y commencer leurs devoirs.

Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Les parents qui ont inscrits leurs enfants à la garderie du matin doivent accompagner ces derniers de dans la salle de garderie où le personnel sera présent pour les accueillir.

Article IV-2 : Locaux :

- La garderie des Herbures pour les enfants scolarisés dans cet établissement ;
- Le restaurant scolaire de l'école des Breuchottes pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

Article IV-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis à la garderie et/ou au restaurant scolaire des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

Article IV-4 : Horaires :

Le service de garderie périscolaire est disponible pendant les créneaux suivants (hors temps de garderie avant et/ou après le repas lors de la pause méridienne) :

- 07h30 - 08h20 ;
- 11h45 - 12h15 ;
- 13h00 - 13h20 ;
- 16h15 - 19h15.

Article IV-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation de la garderie périscolaire est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à **17h30**.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi) en joignant les services de la Mairie par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille).

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais ainsi qu'au retour de l'enfant.

En cas de non respect de ces dispositions, les enfants non inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées. En outre, la Commune se réserve



le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article IV-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.

Le matin, les enfants de maternelle, sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée. Les enfants peuvent arriver tout au long du créneau horaire de **07h30 à 08h20**.

Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant à la garderie. **Dans la mesure du possible et afin de permettre le déroulement normal des activités, ils sont encouragés à venir chercher les enfants en fin de créneau, soit :**

- à 17h00 ;
- à 17h45 ;
- à 18h30 ;
- à 19h15.

Article IV-6 : Tarifs et règlement des heures de garderie :

- Le matin de 07h30 à 08h20 : **1.12 €** ;
- Le midi de 11h45 à 12h15 : **0.56 €** ;
- Le midi de 13h00 à 13h20 : **0.56 €** ;
- Le soir de 16h15 à 17h00 : **0.85 €** ;
- Le soir de 17h00 à 17h45 : **0.85 €** ;
- Le soir de 17h45 à 18h30 : **0.85 €** ;
- Le soir de 18h30 à 19h15 : **0.85 €**.

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **0.42 €** (au lieu de **0.56 €**), **0.64 €** (au lieu de **0.85 €**) ou **0.85 €** (au lieu de **1.12 €**), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **0.51 €** (au lieu de **0.56 €**), **0.76 €** (au lieu de **0.85 €**) ou **1.01 €** (au lieu de **1.12 €**) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **0.38 €** (au lieu de **0.56 €**), **0.57 €** (au lieu de **0.85 €**) et **0.76 €** (au lieu de **1.12 €**).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article IV-5 ci-dessus, les créneaux de garderie non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article IV-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.



Chapitre V - Dispositions spécifiques relatives au « Plan mercredi » :

Article V-1 : Préambule :

Le « Plan mercredi » a pour objet d'offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de SAINT-NABORD, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge le mercredi, un lieu de détente, de loisir et d'apprentissage.

Ce « Plan mercredi » est axé sur :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Aussi, le fonctionnement de ce service est basé sur les grands principes suivants :

- Le respect du rythme de l'enfant ;
- La socialisation ;
- Le développement de l'autonomie ;
- L'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le repas et/ou le goûter qu'ils auront apporté.

Afin de concilier ce service avec les activités associatives existantes, les enfants inscrits au sein des associations partenaires du « Plan mercredi » pourront leur être confiés temporairement.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent et dans des créneaux bien définis, peuvent y commencer leurs devoirs. Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Article V- 2 : Locaux :

- Le groupe scolaire des Herbures.

Article V-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis.

Article V-4 : Horaires :

Le « Plan mercredi » est disponible chaque mercredi des semaines scolaires de 07h30 à 19h15.

Le service est accessible en journée entière ou par demi-journée.

L'accueil des enfants a lieu uniquement de 07h30 à 09h15. Aucun accueil plus tardif ne sera réalisé.

Article V-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation du « Plan mercredi » est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine en cours (les services de la Mairie sont joignables par tout moyen permettant d'y donner une date certaine : courriel ou portail famille).

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais.

En cas de non-respect de ces dispositions, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées.

En outre, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article V-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.

Le matin, les enfants sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée (entrée principale de l'école primaire).

Pour les enfants présents le matin ou à la journée, l'arrivée se fait entre 07h30 et 08h30.

Pour les enfants présents uniquement l'après-midi, l'arrivée se fait entre 12h00 et 13h30.



Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant au même endroit (y compris les enfants temporairement confiés aux associations).

Pour les enfants présents uniquement le matin, la sortie se fait entre 12h00 et 13h30.

Pour les enfants présents l'après-midi ou à la journée, la sortie se fait entre 16h15 et 19h15.

Article V-6 **Associations partenaires du « Plan mercredi » :**

Les associations peuvent devenir partenaires du « Plan mercredi » en signant une convention avec la Commune.

Afin de concilier leur activité et le service offert aux familles dans le cadre du « Plan mercredi », les associations partenaires prennent en charge leurs licenciés inscrits au service.

La Commune prend à sa charge le transport aller / retour de ces enfants du groupe scolaire des Herbures au lieu d'évolution de l'association.

Article V-7 **: Tarifs et règlement du « Plan mercredi » :**

- Matin uniquement (forfait 07h30 - 13h30) : **5.06 €** ;
- Après-midi uniquement (forfait 12h00 - 19h15) : **6.47 €** ;
- Journée (forfait 07h30 - 19h15) : **11.52 €** ;

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **3.79 €** (au lieu de **5.06 €**), **4.85 €** (au lieu de **6.47 €**) ou **8.64 €** (au lieu de **11.52 €**), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **4.55 €** (au lieu de **5.06 €**), **5.82 €** (au lieu de **6.47 €**) ou **10.37 €** (au lieu de **11.52 €**) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **3.41 €** (au lieu de **5.06 €**), **4.37 €** (au lieu de **6.47 €**) et **7.78 €** (au lieu de **11.52 €**).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article V-5 ci-dessus, les créneaux non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article V-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT

À SAINT-NABORD, le 21 mars 2024.

Pour le Conseil Municipal :

**Jean-Pierre CALMELS,
Maire de SAINT-NABORD.**



05 - Création d'un poste à pourvoir au sein des services périscolaires par une embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Afin de faire face à la fin de certains contrats aidés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste renouvelé à pourvoir par une embauche en Contrat PEC - Parcours emploi compétences selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Nombre	Période du contrat
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1	À partir du 01/06/2024 et pour 10 à 12 mois

Il précise néanmoins qu'en l'état actuel des choses, le niveau de subventionnement est encore incertain (probablement de 30% à 50% dans le meilleur des cas).

Discussions :

Madame THIRIAT : Ce nouveau contrat sera occupé par la même personne ?

Madame DIRAND : Non, ce sera une personne différente.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création de deux postes Parcours Emploi Compétences (PEC) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Nombre	Période du contrat
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1	À partir du 01/06/2024 et pour 10 à 12 mois

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Arrivée de Monsieur BEGEL à 18h45.

06 - Motion de soutien à l'hôpital et la maternité de REMIREMONT :

Sur proposition de Madame la Présidente de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales qui rappelle à l'assemblée qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024).

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,



Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains,
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024,
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur,
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées,
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et EHPAD vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers,
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux,
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés,
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple),
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont ;
- **DECIDE** :
 - de saisir les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
 - de réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
 - de confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
 - de réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
 - de demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
 - de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
 - de faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,
 - de solliciter en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,
 - de saisir en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,



- de demander à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

Départ de Monsieur BABEL à 18h50 qui donne son pouvoir à Monsieur AUDINOT.

07 - Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période.

Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80% des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Discussions :

Madame MAISON précise que ce projet qui porte initialement sur le bien-être des enfants est encore largement en discussion dans une commission dédiée mais s'intégrerait dans une réforme bien plus globale du rythme scolaire. D'importantes réponses quant à son détail devraient être divulguées prochainement.

Monsieur NOURDIN : C'est tout de même embêtant de se positionner contre un meilleur rythme pour les enfants au profit du tourisme local, aussi important soit-il.



Monsieur le Maire : Au regard des incertitudes actuelles, il serait plus sage de surseoir à statuer jusqu'à ce que de plus amples informations nous parviennent. C'est ce que je vous propose.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de surseoir à statuer sur ce point n°07 jusqu'à ce que de plus amples informations nous parviennent quant aux détails du projet proposé par la commission qui y travaille actuellement ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

08 - Création d'un Pumptrack et d'un espace Mobi'ludique - Approbation du projet et plan de financement - Modification bis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- n° 429/28/17 du 25 mai 2023 relative à la création d'un Pumptrack et d'un espace Mobi'ludique - Approbation du projet et plan de financement ;
- n° 429/31/02 du 19 octobre 2023 relative à la création d'un Pumptrack et d'un espace Mobi'ludique - Approbation du projet et plan de financement - Modification.

Il poursuit en mentionnant les nouveaux retours de subventions reçues :

- DETR 2^{ème} tranche : Refus de subvention ;
- ANS : Nouvelle possibilité en 2024.

Dès lors, il propose de rectifier le tableau annexé à la délibération précitée comme suit :

<u>Création d'un Pumptrack et d'un espace Mobi'ludique</u>	Tranche 1 (espace mobi'ludique)	Tranche 2 (pumptrack)	Totaux
Montant des travaux	125 000.00 € HT	175 000.00 € HT	300 000.00 € HT
Aides sollicitées (total) :	100 000.00 €	140 000.00 €	240 000.00 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (État) - 40%	50 000.00 €	-	50 000.00 €
- Conseil Départemental des Vosges (20%)		54 640.00 €	54 640.00 €
- Région Grand Est (20%)	-	65 360.00 €	65 360.00 €
- Agence nationale du Sport (État) - 2024	70 000.00 €		70 000.00 €
Reste à charge communal (20%)			60 000.00 €

Et de l'autoriser à poursuivre les démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** son approbation du projet de création d'un Pumptrack et d'un espace Mobi'ludique tel que présenté et pour lequel des crédits ont d'ores et déjà été engagés lors du vote des budgets primitifs pour 2023 et qui seront reconduits et complétés en 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié exposé ci-dessus en vue de sa réalisation et amende la délibération n° 429/31/02 précitée en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Mise en place d'un système centralisé de vidéoprotection - Approbation du projet et plan de financement - Modification pour le FIPDR :



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/31/01 du 19 octobre 2023 relative à la mise en place d'un système centralisé de vidéoprotection - Approbation du projet et plan de financement.

Il poursuit en mentionnant qu'il est envisagé d'ajouter certaines dépenses subventionnables au FIPDR concernant la sécurisation des écoles via les PPMS notamment.

Dès lors, il propose de rectifier le tableau annexé à la délibération précitée comme suit :

<u>Mise en place d'un système centralisé de vidéoprotection</u>	Base subventionnable	Taux attendu	Totaux
Montant total des travaux	200 000.00 € HT		
Aides sollicitées (total) :	138 159.28 €		
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (État) hors écoles - avec un plafond à 62 500.00 €	186 675.90 €	50%	62 500.00 €
- FIPDR (sans cumul DETR - écoles uniquement via les PPMS)	33 581.10 €	80%	26 864.88 €
- Région Grand Est - 50% des dépenses éligibles avec un plafond à 40 000.00 €	197 134 00 €	50%	40 000.00 € + 25 000.00 € (raccordement)
<i>Dont :</i>	<i>Plafonnés à 80 000.00 €</i>		
<i>Matériel + GC</i>	<i>107 955.00 €</i>		
<i>Frais de raccordement</i>	<i>0.00 €</i>		
<i>Acquisition de systèmes de stockages des vidéos</i>	<i>49 819.00 €</i>		
<i>Acquisition de logiciel d'aide à la décision ou levées de doute</i>	<i>5 610.00 €</i>		
<i>Souscription à une offre GFU Losange</i>	<i>33 750.00 €</i>		
Reste à charge communal	61 840.72 €		

Et de l'autoriser à poursuivre les démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 24 POUR et 2 CONTRE (Mesdames DOUCHE et THIRIAT), le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le projet de Mise en place d'un système centralisé de vidéoprotection tel que présenté et pour lequel des crédits seront proposés lors du vote des budgets primitifs pour 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié exposé ci-dessus en vue de sa réalisation et amende la délibération n° 429/31/01 précitée en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés ;
- **MISSIONNE également** Monsieur le Maire pour demander toutes les autorisations réglementaires nécessaire au déploiement de ce système centralisé de vidéoprotection ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

10 - Levée de la garantie d'emprunt consentie au Home Fleuri :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- n° 429/30/02 du 18 décembre 2003 octroyant une garantie d'emprunt au profit de l'association du Home Fleuri (un tiers d'un emprunt de 249 645 € sur 20 ans au taux fixe de 4.45%, achevé en 2023) ;
- n° 429/52/02 du 16 février 2006, 429/56/12 du 06 juillet 2006 et 429/57/37 du 21 septembre 2006 octroyant une seconde garantie d'emprunt au profit de l'association du Home Fleuri (un tiers d'un emprunt de 3 800 000 € sur 25 ans au taux indexé sur le livret A de 4,05%).

Il poursuit en mentionnant que les activités de l'Association du Home Fleuri ont été reprises par l'ADAVIE au 1^{er} janvier 2024.

Ce faisant, la nouvelle structure gérante a fourni d'autres garanties à l'établissement bancaire.



Ainsi, le crédit agricole a autorisé la levée de la seconde garantie d'emprunt consentie au Home Fleuri encore en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter cette levée et la libération de la Commune de ses obligations afférentes.

Discussions :

Monsieur le Maire : Le montant restant au 31/12/2023 était de 553 556, 29 €.

On ne gagne pas d'argent mais on se facilite ainsi de futurs emprunts éventuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la reprise des activités du Home Fleuri par l'ADAVIE au 1^{er} janvier 2024 et de l'apport d'autres garanties par cette dernière ;
- **DEMANDE** par conséquent la levée de la garantie d'emprunt consentie à l'Association du Home Fleuri qui est toujours en vigueur dans les meilleurs délais ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2024 :

Après avoir fait lecture du courriel de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT (S.I.V.U.I.S.) par lequel il demande à la Commune de SAINT-NABORD de se prononcer sur le principe de la fiscalisation de la participation syndicale, jusqu'ici budgétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2024 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Contributions syndicales - année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2024, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires
	2024
S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	73 643.99
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 65541)	62 294.52 <i>ou</i> 31 147.26 selon la décision du Comité Syndical
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	144 534.37
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 65548)	2 200.00
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 65548)	145.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 65548)	17 290.59

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **DIT** que le montant définitif de la participation « scolaire » du SIVOM sera ajusté à celui voté in fine par le Comité Syndical ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2024 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

13 - Débats d'orientation budgétaire 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 19 février 2024.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2024 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2024 sur la base de ces orientations.



NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION **aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2024 -** **Contexte général, situation économique et sociale -** **Situation suite à la loi de finances pour 2024.**

1. Introduction générale :

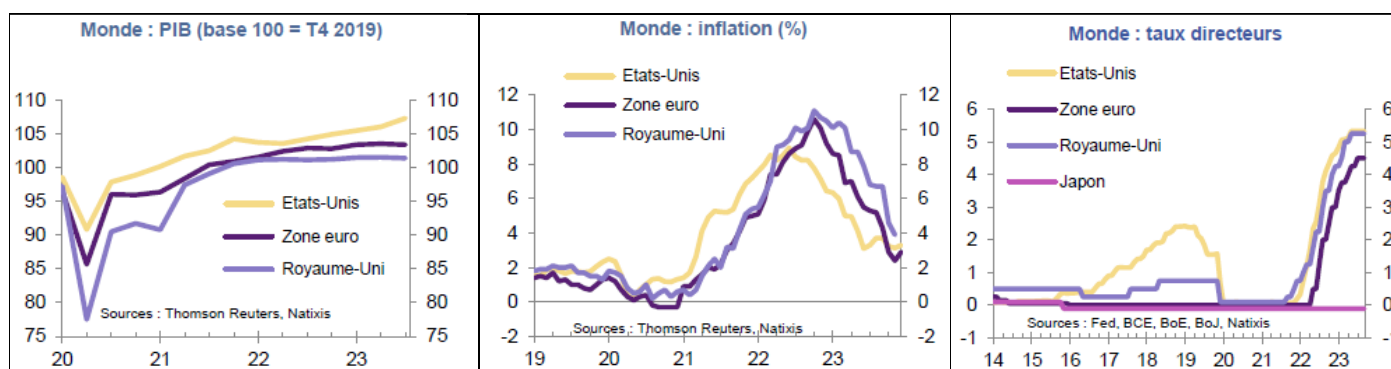
Monde - une croissance modérée en 2023 :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario est peu probable dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à - 0,1% T/T, après + 0,3% au T2 et + 0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1.

Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à + 4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à + 4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

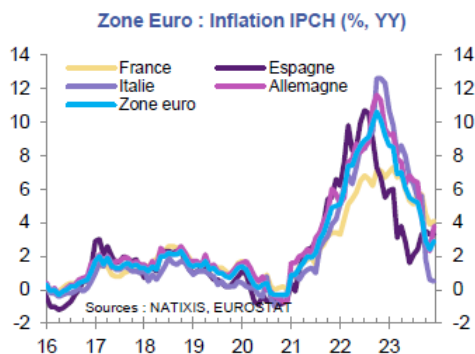
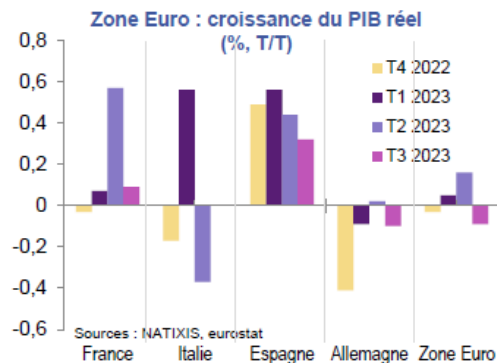


Zone Euro - la dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à + 0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+ 0,3% au deux trimestres).

Inertes au T1 (+ 0%), les exportations se sont contractées au T2 (- 0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+ 0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à - 0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif.

La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

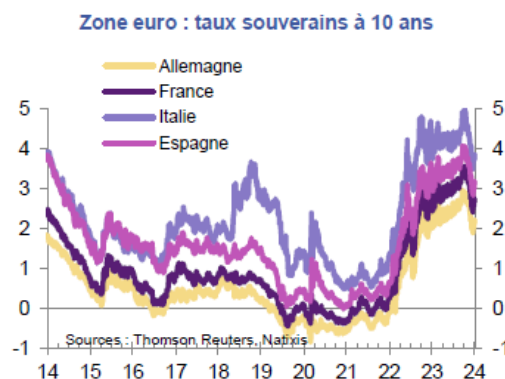


Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, est envisagée une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplée à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



2. France - la croissance est plus résiliente qu'attendu :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au 1^{er} trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce aux exportations (+ 2,7% T/T après - 1,7%). La croissance a été négative T3 2023, à - 0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

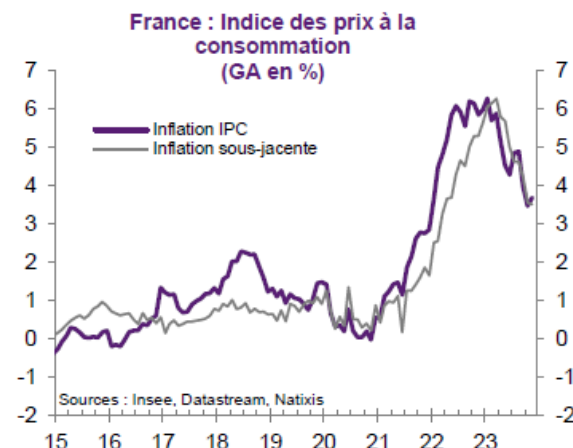
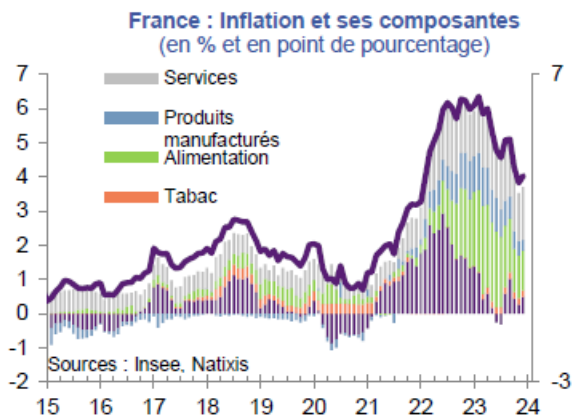
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9%, parmi les plus faibles de l'UE. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, la désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+ 7,1% en décembre contre + 15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

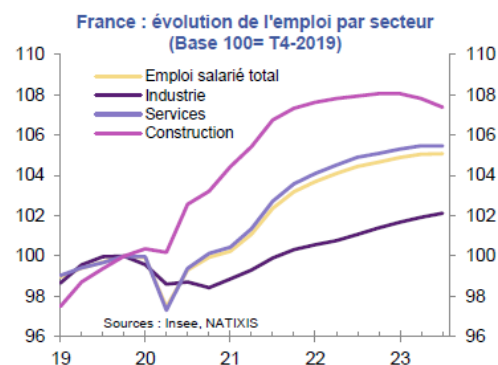


Les perspectives d'emploi restent favorables :

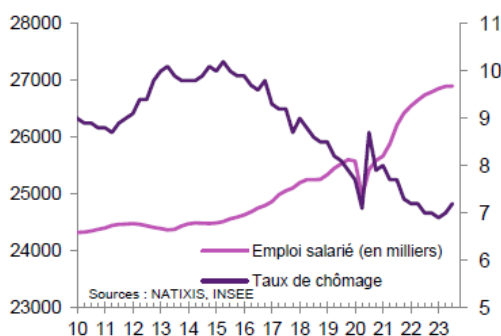
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+ 1,5% après + 3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après + 26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (+ 207 000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois en sus, dont un tiers en contrats d'apprentissage.



Emploi salarié & taux de chômage



Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+ 0,8 point à 42,9%).

En 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent :

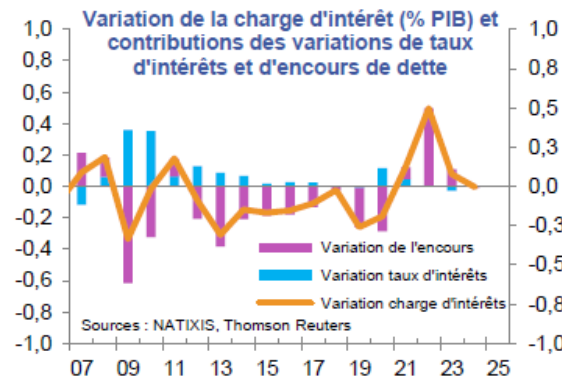
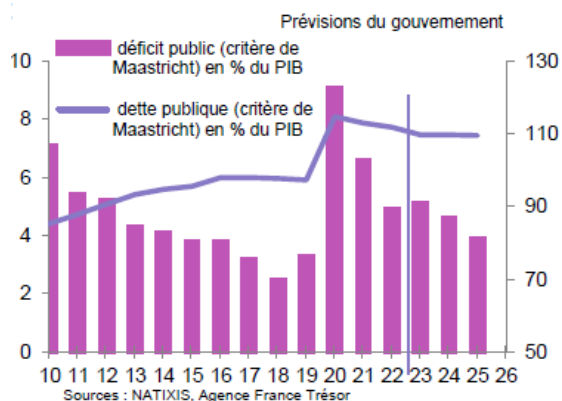
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (- 4,7% du PIB contre - 3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à - 4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à - 4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9% en 2023 et - 4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Dettes et déficits publics (% PIB)



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

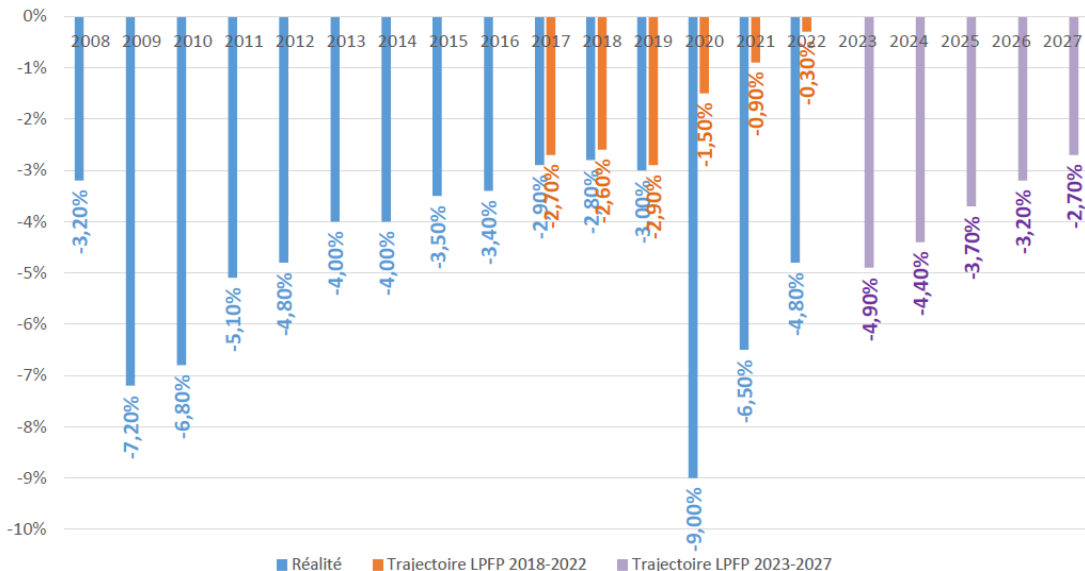
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

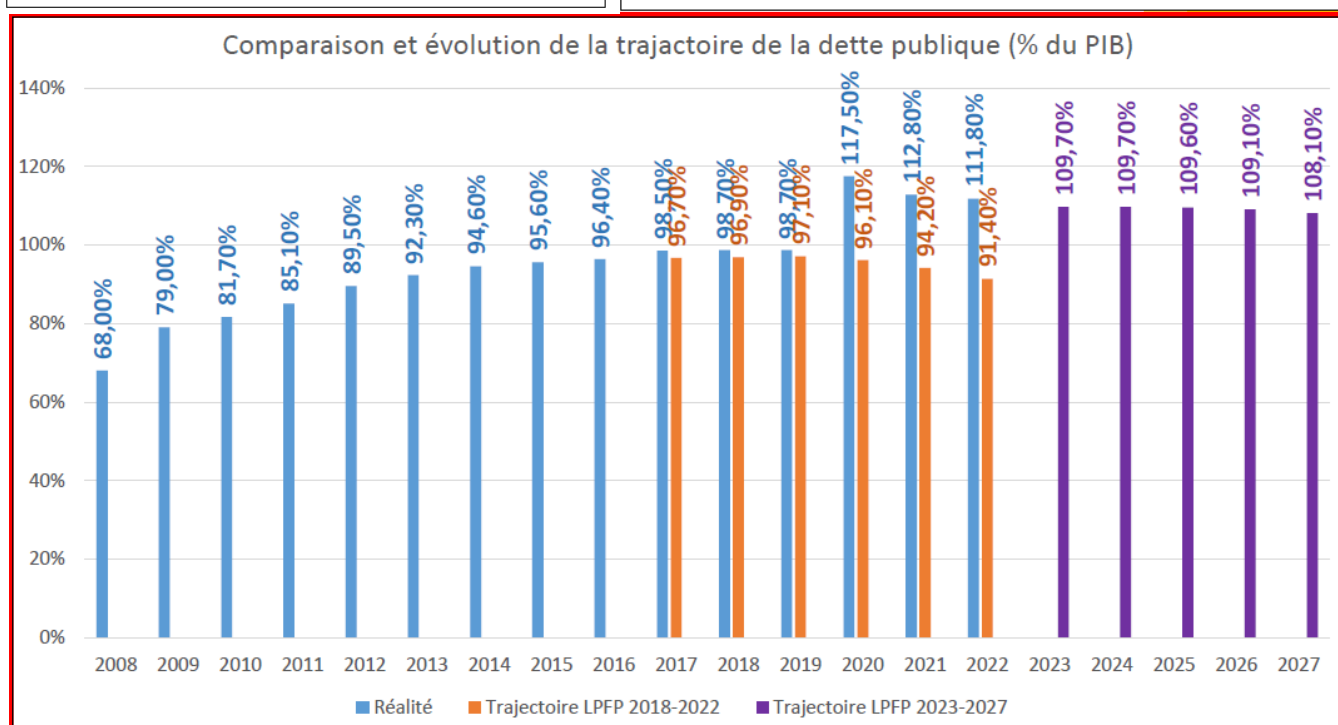
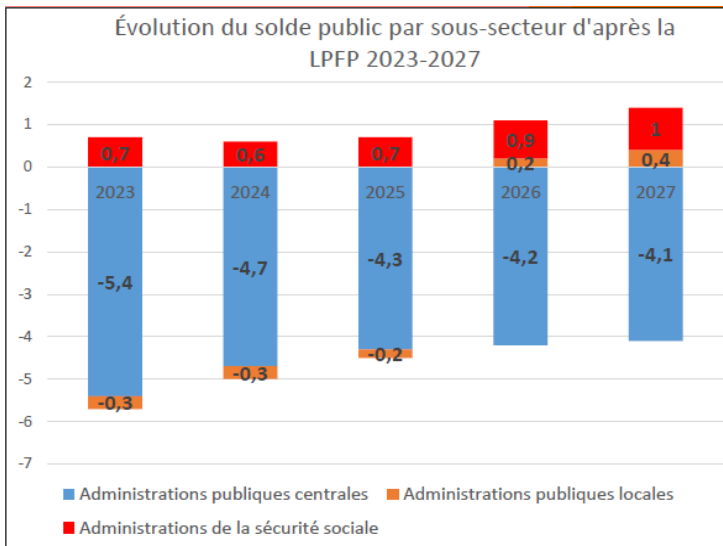
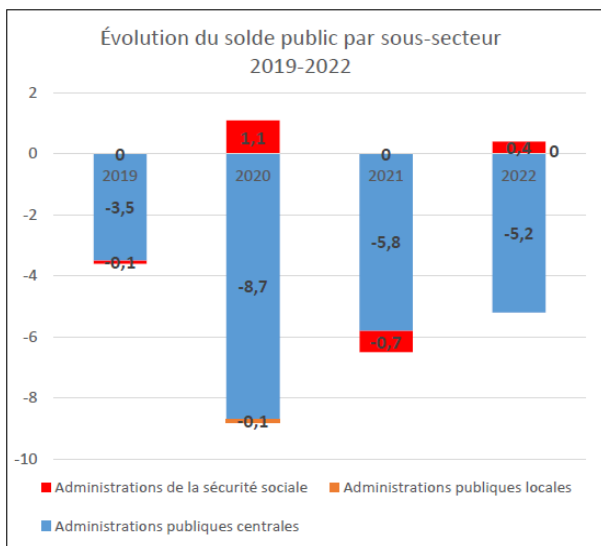
En effet, bien que, contrairement à 2022, une nouvelle loi de programmation des finances publiques (PLFPF) pour la période 2023/2027 ait pu être adoptée, les trajectoires du déficit public et de la dette publique restent incertaines.

Objectifs :

déficit budgétaire à 2,7% du PIB à l'horizon 2027, soit un déficit réduit de 2.2 points de PIB entre 2023 et 2027.

Ce sont donc des ambitions plutôt basses par rapport à la précédente LPFP 2017/2022.

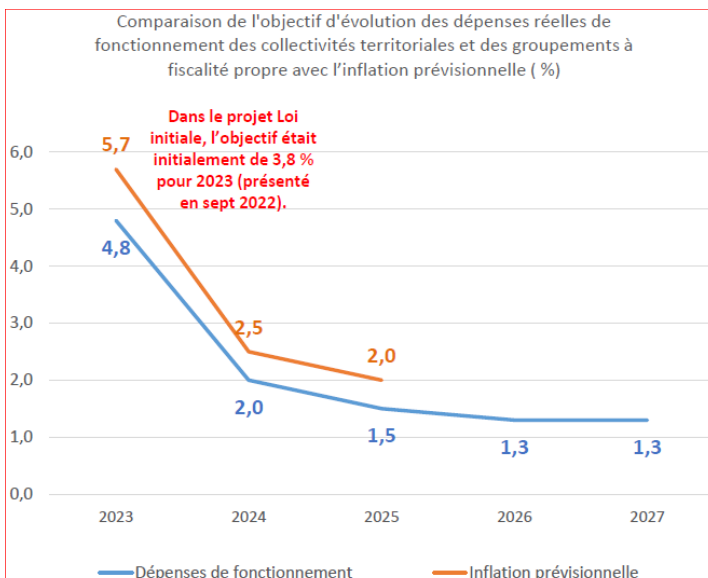




Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2023-2027 alors qu'elle excède 3 000 Mds€ en 2023.

Avec cette nouvelle trajectoire, l'article 17 de la LPFP 2023-2027 appelle les collectivités territoriales à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, soit une limitation à + 0,5 points par rapport à l'inflation.

Ce même article prévoit également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.



Au même titre que l'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) visé sur la période 2018/2022 (pour mémoire + 1.2%, inflation comprise), aucune sanction n'est prévue si ce n'est la menace lointaine et hypothétique de reprendre des baisses drastiques de dotations.

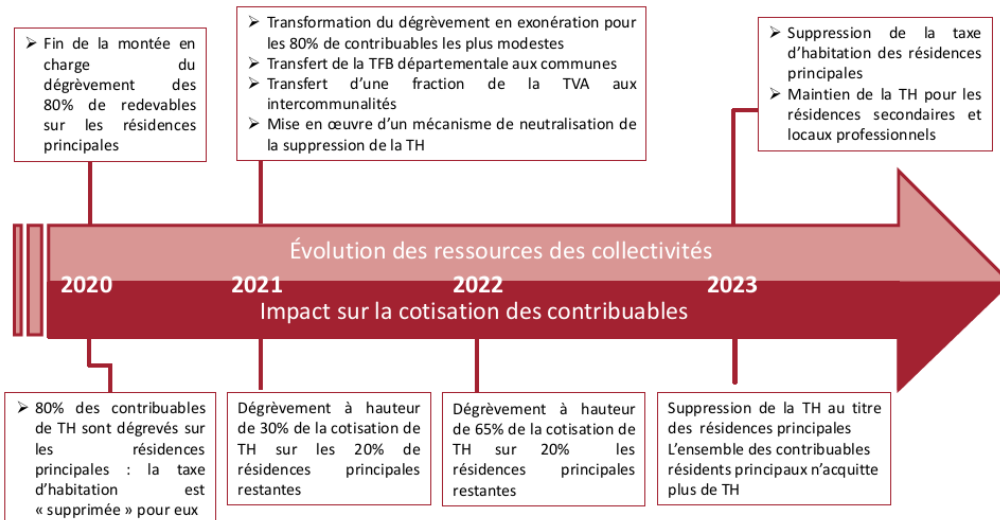
Aucun nouveau dispositif de contractualisation n'a été mis en place non plus, l'adoption du « pacte de confiance » envisagé n'ayant pas été possible.

3. « Loi de Finances » pour 2024 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

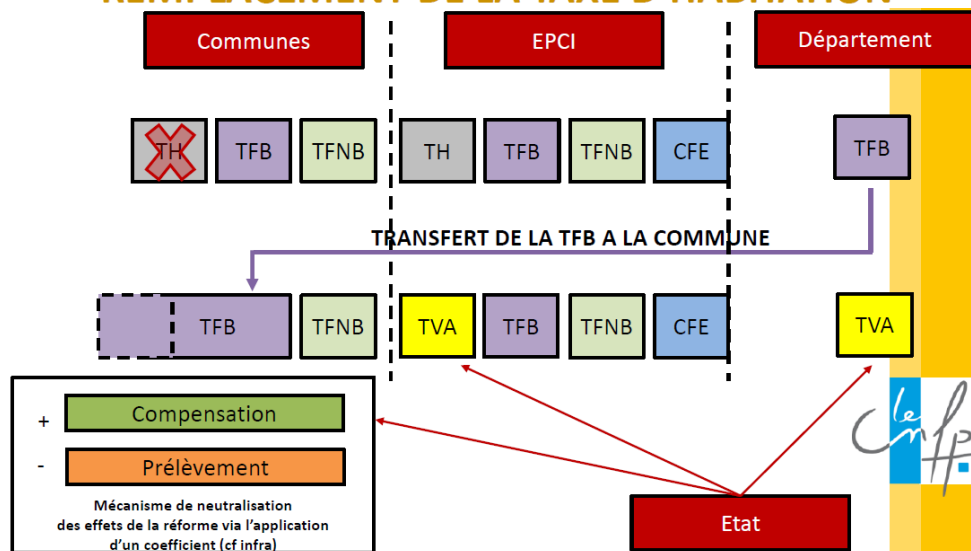
- Rappel - Réforme de la taxe d'habitation : une suppression complète à compter de 2023.

Pour rappel, la taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



2021 : LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION



Les Communes héritent du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme qui ne sera pas de type FNGIR comme pratiqué à l'époque de la suppression de la taxe professionnelle mais, dès 2021, un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2021.

Cela consiste en une correction des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par les Communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté) via un coefficient multiplicateur, dit « coefficient correcteur ».

Le montant nominal de la correction, positif ou négatif, évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.

Les compléments ou les prélèvements seront donc évolutifs dans le temps et feront l'objet d'une application de plusieurs correcteurs qui permettra de maintenir cette neutralité et équité fiscale.

Pour déterminer ce coefficient correcteur, les services fiscaux vont comparer :

- Le produit communal de la TH sur les résidences principales (1) + le produit communal de la TFB (2)
- le produit communal de la TFB (2) + le produit départemental de la TFB transféré à la Commune (3)

Si $(1 + 2) / (2 + 3) < 1$, la Commune sera prélevée du montant qui dépasse $(1 + 2)$.

Si $(1 + 2) / (2 + 3) > 1$, la Commune sera compensée à concurrence du montant $(1 + 2)$.

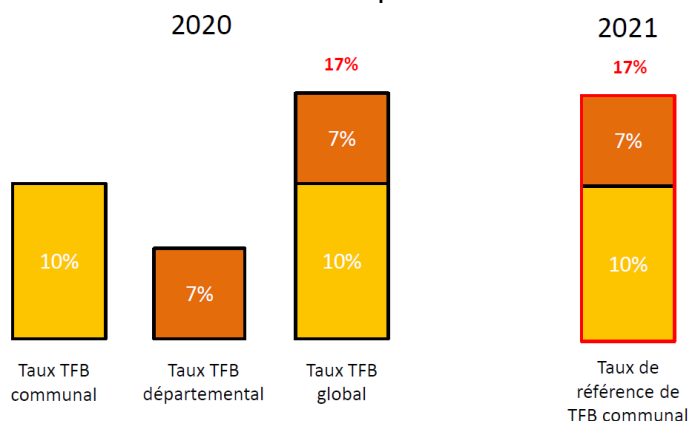
En 2023, l'effet du coefficient correcteur a été de - 678 462 €.

Concrètement :

- Depuis 2023, contrairement à la période 2019/2022, la Commune a récupéré son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et les locaux professionnels (avec de nouvelles règles de lien, cf. infra). Pour le reste, rien ne change.
- Depuis 2021, la Commune vote un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir d'une base comprenant son propre taux auquel sera additionné celui auparavant pratiqué par le Département.

Dans notre cas (si les taux de TFB sont maintenus en 2022) :

13.75% de taux communal + 25.65% de taux départemental = 39.40%.



- La mise en œuvre de ce coefficient sur le produit de TFB correspondant au taux voté nous conduira à percevoir un produit inférieur à celui voté.

Produit voté ≠ produit perçu, voilà la grande difficulté de compréhension de cette réforme.

Cela signifie aussi qu'une part de la TFB perçue sur les contribuables Navoiriauds sera utilisée par l'État pour compenser d'autres Communes, pas nécessairement vosgiennes, rompant ainsi une partie du lien « local » entre le contribuable de cette taxe et ses collectivités bénéficiaires.

Les Communes sont quasiment les seules à conserver leur lien avec le contribuable local particulier mais uniquement les propriétaires, à l'exclusion des occupants non propriétaires qui ne contribueront plus au financement des équipements communaux et intercommunaux.

Dans l'immédiat (pour le stock de bases et donc de locaux existants) et grâce aux mécanismes précités, la réforme n'aura aucun impact positif ou négatif sur les finances communales.

En revanche, pour les implantations nouvelles, d'importantes modifications étaient attendues au niveau communal :

- Une perte de dynamisme des bases entre 10 et 50% pour les nouvelles résidences principales ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 40 et 200% pour les nouvelles entreprises ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 15 et 50% pour les nouvelles résidences secondaires.

De quoi impacter à moyen et long terme les politiques communales notamment s'agissant des logements sociaux qui ne « rapportaient » que de la TH aux Communes (les organismes HLM étant exonérés de TFB), n'auraient donc plus d'intérêt fiscal ...

Devant ce constat, certains ajustements ont été introduits : Dès 2022, L'Etat compensera la perte de recettes des communes due aux exonérations de TFB sur ces « logements sociaux » et d'urgence agréés entre le 01/01/2021 et le 30/06/2026.

Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.

Ainsi, les Communes déjà nanties, soit parce qu'elles ont un tissu industriel dynamique, soit par leur vocation touristique, vont potentiellement bénéficier de cette réforme contrairement aux autres.

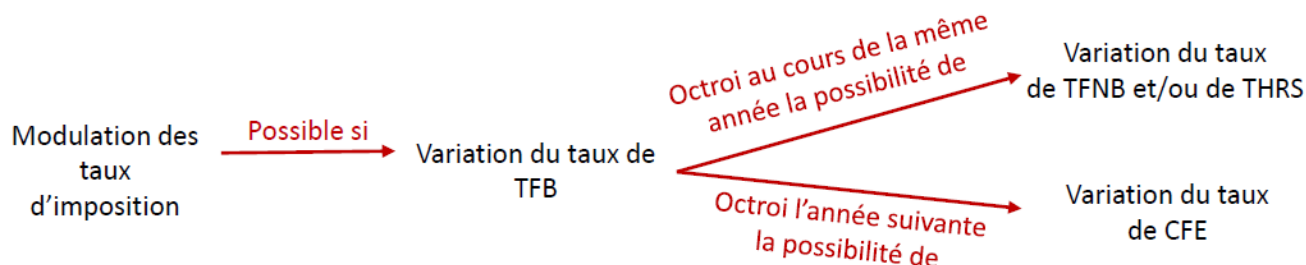
Dès lors, la suppression de deux taxes considérées comme injustes que sont la TP et la TH n'aura rien changé de ce point de vue.

- Évolution de la règle de lien des taux suite à la réforme de la taxe d'habitation :

Il est possible de faire évoluer les taux d'imposition selon deux cas de figure : une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée.

Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder, à la hausse, celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI + communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.



Néanmoins, l'article 151 de la Loi de finances pour 2024 ouvre quelques exceptions devant permettre aux Communes et EPCI d'augmenter sans lien entre les taux le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette possibilité est ouverte :

- Aux communes lorsque le taux de la taxe d'habitation déterminé est inférieur à un plafond 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département. Le taux de la TH peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à 5% de ce plafond sans pouvoir le dépasser.
- Aux EPCI lorsque le taux de la taxe d'habitation déterminé est inférieur à un plafond 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI du département. Le taux de la TH peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à 5% de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

Cette dérogation pourrait ne subsister qu'un an.

Notre éligibilité ayant été confirmée, au regard de notre faible taux de de THRS, il est envisagé de profiter de cette opportunité de faire passer notre taux de 11.08 à 12.11%.

Cette modification pourrait nous permettre à l'avenir de mieux maîtriser le développement des résidences secondaires tel qu'il peut déjà être observé (nous sommes passés de 80 RS en 2021 à 110 en 2023) dans les Communes touristiques alentours.

- **Rappel - Réduction des impôts de production :**

Rappel - La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an. Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance cela représentera une minoration d'impôts de 20 milliards d'euros. La mesure sera pérenne au-delà.

L'objectif de la mesure est double : stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, et favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire. Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires.

En milliards d'euros

Impôt	Mesure	Minoration
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux régions.	7,2
Taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)	Modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements).	1,8
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		1,5
Total		10,5

Ces impôts forment un ensemble hétérogène de taxes sur les salaires (comme le versement mobilité, les actifs physiques (comme les taxes foncières), le chiffre d'affaires (comme la contribution sociale de solidarité des sociétés) ou la valeur ajoutée (comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ils ont diminué de 5,2% du PIB en 2020 à 4,5% en France en 2021, du fait notamment de la division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais ils sont restés supérieurs de 2,2 points à la moyenne de la zone euro et de 3,5 points à ceux de l'Allemagne (contre respectivement 2,8 et 4,4 points en 2020). La France était encore au premier rang de la zone en 2021.

Une partie des impôts sur la production est payée par les ménages : les taxes foncières à leur charge, les comptables nationaux considérant que les ménages propriétaires de logements sont producteurs de services de logement. Les impôts sur la production payés par les sociétés (donc hors entreprises individuelles) non financières représentaient 2,6% du PIB en France en 2021 pour une moyenne de 1,2% dans la zone euro et 0,6% en Allemagne.

Concrètement, cette réforme consiste en :

- Une baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels impactant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) collectée par la CCPVM mais aussi la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la CCPVM mais aussi les Communes.
- Une baisse de 50% de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collectée par la CCPVM.

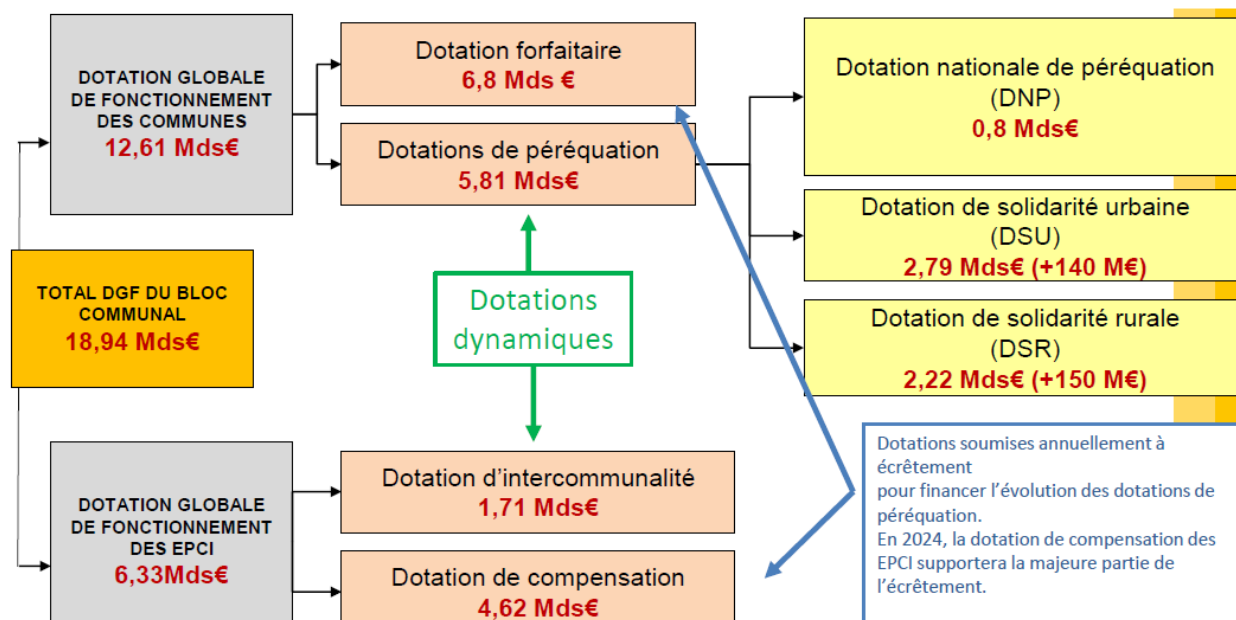
Au même titre que pour la taxe d'habitation, le principe de compensation intégrale via l'application d'un coefficient correcteur sur les bases exonérées a été retenu. À court terme donc, il n'y aura aucun impact sur le stock de bases existantes et donc sur nos recettes. En revanche, pour l'installations futures, cette réforme aura pour conséquence une perte de 50% de la TFPB.

Pour information, en 2023, les bases de taxe foncière des établissements industriels et assimilés ne représentaient plus que 197 944 € (pour 672 431 € en 2020) sur un total de 4 890 214 € mais le produit de TFPB sur ces bases était de 77 990 € (au lieu de 92 459 € en 2020 mais sans le taux départemental).

- **Transferts financiers de l'État :**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Les concours financiers de l'État atteindront en 2024 : 54.796 mds € contre 55.04 en 2023 (52.03 en 2022, 51.882 en 2021, 49.12 en 2020, 48.75 en 2019 et 48.2 en 2018), dont 45.058 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2024 est de 18.94 mds € pour le bloc communal et de 12.61 mds € pour les Communes.



Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...).

Ainsi, pour 2024, ce sont 92 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DNP, DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité et autres augmentations.

Après une pause en 2023, en 2024 l'écrêtement va s'appliquer aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

Le plafond de 1% correspondrait à un écrêtement de 47 479 € mais au regard du besoin de financement et de la répartition envisagée au sein du bloc communal, cela ne devrait pas dépasser les 5 000 € au final.

Pour SAINT-NABORD, en 2024, l'effet démographique sera négligeable - 263 € (- 3 habitants à résidences secondaires constantes).

Aussi, le montant de la dotation forfaitaire 2024 devrait se situer aux abords de 263 000 € (en léger recul par rapport à 2023).

En 2019 pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle a fait partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 10 millions € de DCRTP pour le bloc communal).

Depuis lors, seules les DCRTIP des Régions et des Départements étaient mises à contribution.

Malheureusement, 2024 va voir le précédent de 2019 se reproduire.

À l'époque, une baisse globale de 1.7% de l'enveloppe avait été nécessaire pour les 20 M€ souhaités et cela avait conduit à une baisse de notre DCRTP de 4 200 € soit - 3.15%.

Cette année, 15 M€ sont visés (- 1.31% au global). Par sécurité, une perte de 3 500 € est anticipée.

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, lui aussi, rester constant (soit 253 281 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse à nouveau de 150 millions € en 2024 (pour atteindre 2.277 mds €) soit une hausse de 7%.

Comme en 2023, le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait, exceptionnellement, augmenter cette année car, si en temps normal c'est la fraction cible qui monopolise le gros de l'enveloppe, la part « péréquation » à laquelle nous avons droit accaparera environ 60% de cette augmentation (contre 10% avant 2023).

Un abondement de 4 000 € est donc envisageable pour atteindre 107 000 €.

En 2023 (3 973), après 2022 (3 599), 2021 (3 999 €), 2020 (4 443 €), 2019 (4 937 €), 2018 (5 485 €), 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2024. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières devraient se maintenir au minimum à hauteur de 80 000 € (surtout sur les locaux industriels).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc être globalement stables entre 2023 et 2024 (hors prélèvements au titre du FPIC).

Néanmoins, l'évolution des bases d'imposition sera encore soutenue cette année avec une hausse annoncée de + 3.9% (cf. ci-dessous).

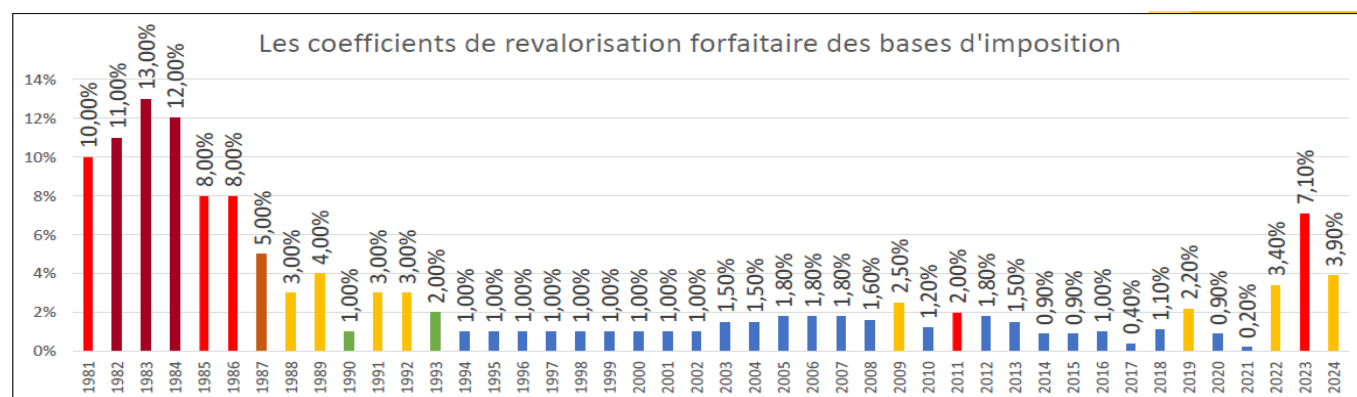
- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2023 +/- 3.9%, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2023 notifiée	Base 2023 réelle	Produit 2023	Base 2024 estimée	Taux constant	Produit estimé 2024
Taxe d'habitation RS	215 886	215 886	23 920	224 306	11.08%	24 853
Taxe foncière bâti - Locaux d'habitation et industriels	4 630 046	3 586 920	1 401 603	3 656 865	39.40%	1 429 162
Taxe foncière bâti - Locaux pro et commerciaux		1 303 294	513 498	1 309 810		516 065
Taxe foncière non bâti	118 073	118 073	42 223	122 678	35.76%	43 870
Effet du coefficient correcteur		0.659425	- 678 462			- 678 462
Total			1 302 782			1 335 488

En réalité les + 3.9% ne concernent que la THRS et la TFB des locaux d'habitation et industriels.

La TFB des locaux professionnels et commerciaux suit un autre rythme bien plus faible (+ 0.5% entre 2021 et 2023), de même que la TFNB (+ 7.86% entre 2022 et 2023). En reprenant ces tendances et reportant le coefficient correcteur, le produit attendu n'augmenterait que de 32 706 €, soit 2.51%.

En 2024, hors THRS, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables, considérant en outre que les bases d'imposition vont tout de même connaître une augmentation :



La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée au 01/01/2025 et non plus 2023. Idem pour la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Si le taux de THRS passe de 11.08 à 12.11%, au regard de nos bases, une augmentation de recettes d'environ 3 200 € pour 2024.

- **Maintien des aides à l'investissement :**

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 et essentiellement consacrée au financement des contrats de ruralité, son niveau atteint 800 millions€ en 2024 (dont 19 d'exceptionnelle).

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2024 stabilise la DETR à 1 046 millions€ stable).

Pour ces deux dotations, l'État prend désormais en compte la dimension écologique dans la fixation des taux d'aides accessibles.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant progresse en 2024 avec 7,1 mds€.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2023, 11 491.12 € nous sont ainsi revenus (14 408.54 € en 2022, 14 847 € en 2021, 15 920 € en 2020 et 14 995 € en 2019). Le programme annuel d'enduit devrait générer une somme équivalente.

Le taux (16.404%) reste inchangé mais l'assiette s'élargit cette année encore. Après les dépenses d'aménagement et de clouds réintégrées en 2023, la LFI pour 2024 y inclut désormais les réseaux. L'automatisation du FCTVA est appliquée à SAINT-NABORD depuis 2022. Son montant 2024 est estimé à 140 000 €.

- **Dispositifs de compensation / limitation des effets de l'inflation :**

2 dispositifs avaient été créés en 2023 : les filets de sécurité et l'amortisseur « électricité ».

Le filet de sécurité : Nous n'avons pas pu y prétendre en 2023 et il disparaît en 2024.

Un mal pour un bien car cela traduit une perte de marge restée maîtrisée (notre épargne brute n'a pas baissé de + de 15% entre 2022 et 2023).

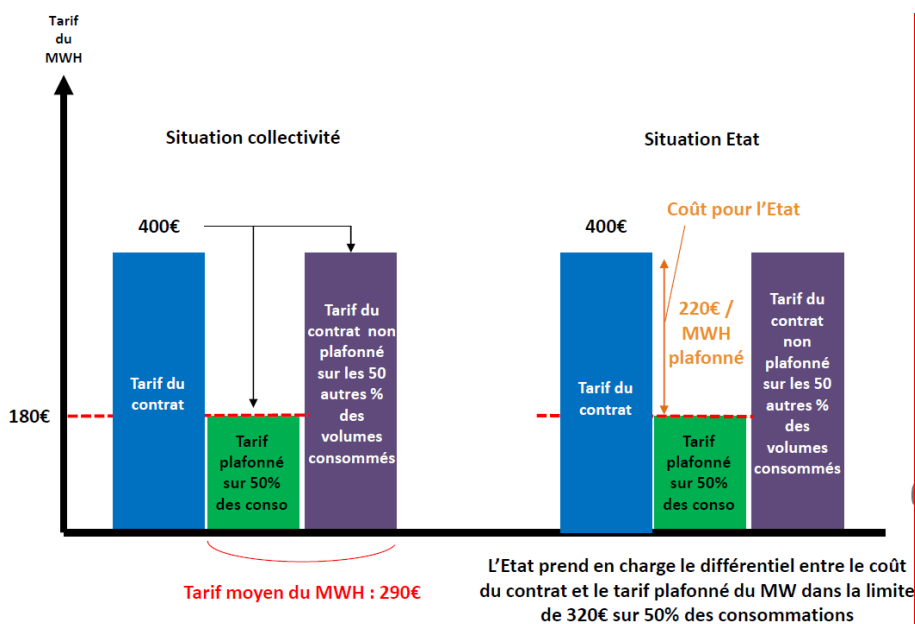
L'amortisseur « électricité » :

Les Commune employant moins de 10 salariés et comptabilisant moins de 2 millions d'€ de recettes bénéficient du bouclier tarifaire applicables aux particuliers.

Pour les autres, un amortisseur « électricité » est créé.

Il vise à limiter l'impact de la hausse du prix de l'électricité à laquelle nous expose la fin du tarif réglementé dès que celui-ci dépasse 180 € / MWh et dans la limite de 500 € / MWh.

Dans cette fourchette, l'État prend en charge 50% du surcoût.



Nos tarifs d'électricité ont augmenté de + 137% en moyenne au 01/01/2023.

L'amortisseur nous a permis de limiter cette hausse à + 21 800 € sur le budget communal

Des ordres de grandeurs équivalents sont à prévoir sur nos budgets annexes eau, assainissement et chaufferie bois qui sont très consommateurs d'électricité.

Au global, notre facture a augmenté d'environ 70 000 € mais le choc reste tout de même extrêmement rude.

En 2024, le dispositif est adapté : il bénéficiera aux consommateurs professionnels non éligibles à la garantie 280 € / MWh d'une taille inférieure ou équivalente à une PME, quel que soit leur statut, qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.

De nouveaux contrats sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 en ce qui nous concerne.

Et, de toute façon, leurs tarifs nous rendaient inéligibles au dispositif révisé.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, à SAINT-NABORD la situation a été très évolutive en fonction de l'évolution de la carte intercommunale et des réformes du dispositif et cela devrait continuer :

Evolution du FPIC à SAINT-NABORD 2012/2023			
Années	Attribution	Contribution	Solde
2012	-	8 771 €	- 8 771 €
2013	-	20 473 €	- 20 473 €
2014	-	34 154 €	- 34 154 €
2015	-	51 882 €	- 51 882 €
2016	-	81 698 €	- 81 698 €
2017	61 832 €	36 697 €	26 135 €
2018	44 451 €	27 389 €	17 062 €
2019	42 855 €	45 991 €	- 3 136 €
2020	41 697 €	76 048 €	34 351 €
2021	37 496 €	44 388 €	- 6 892 €
2022	-	45 852 €	- 45 852 €
2023	-	43 502 €	- 43 502 €

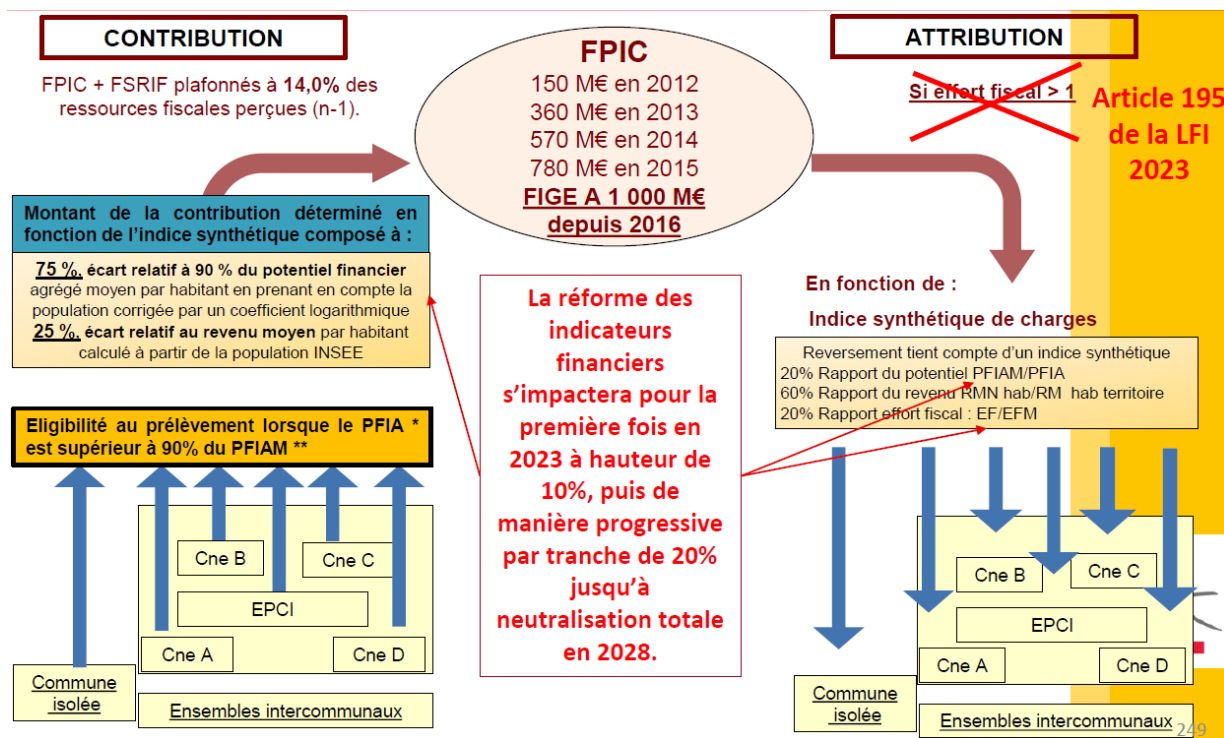
Depuis 2017, le bouleversement de la carte intercommunale nous a concerné au premier chef (cf. 4.) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes. La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC.

En 2019 en revanche, contrairement à la stabilité attendue, la situation s'est dégradée avec à nouveau un solde négatif.

La CCPVM semble avoir été victime de l'accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%) et/ou la réforme de la Dotation Intercommunalité, et plus particulièrement celle du Coefficient d'Intégration Fiscale, entrées en vigueur en 2019.

Ainsi, nous étions collectivement devenus inéligibles au reversement et la CCPVM avons donc bénéficié de la garantie de sortie égale à la moitié du reversement perçu l'année précédente. En 2020, un retour à la continuité de 2018 a été constaté mais 2021 a davantage ressemblé à 2019. En 2022, la situation s'est aggravée, revenant aux chiffres des années 2014/2015. 2023, avec l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers (voir infra), a quelque peu changé la donne et sans doute posé une tendance pour les années à venir. En effet, si la CCPVM a globalement contribué au même niveau qu'en 2022 (un peu moins de 299 k€), DOMMARTIN étant devenu éligible au prélèvement, la plupart des autres Communes, notamment les plus peuplées et y compris SAINT-NABORD, ont moins contribué.

En 2024, cette tendance devrait se poursuivre avec la poursuite de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers.



Une inscription à 50 000 € en dépenses semble sage l'évolution de la carte intercommunale de toute la France peut impacter ce dispositif très complexe.

- **Diverses mesures concernant la taxe d'aménagement et les IFER :**

Rappel - Véritable « saga », l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement a été instituée (le Conseil Municipal a été amené à délibérer deux fois à ce sujet, pour 2022 et 2023) ... puis supprimée.

Toutes les délibérations prises en 2022 demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 1^{er} février 2023.

Cela n'impacte pas notre situation, la CCPVM ayant décidé de laisser l'ensemble de la TA aux communes membres.

Comme chaque année, le tarif au m² a été réévalué à 915 € (hors Ile-de-France).

Pour mémoire, le taux de la taxe d'aménagement de SAINT-NABORD est passé de 1.5 à 2% par délibération du 15 décembre 2022. Cette modification va s'appliquer à compter de 2024.

Une hausse des recettes est donc légitimement attendue malgré la situation actuelle.

S'agissant de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui sont perçues par la CCPVM depuis son passage en fiscalité professionnelle unique, le législateur a souhaité inciter les Communes à accueillir des équipements éoliens et photovoltaïques en leur permettant de réclamer une quote-part (jusqu'à 20%) des IFER qu'elles produisent.

Alors que l'État nous somme de définir des « zones d'accélération » du déploiement des énergies renouvelables, cela pourrait avoir un impact non négligeable.

- **Suppression progressive de la CVAE :**

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) avait été créée suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Elle est perçue par le Département depuis sa création et la CCPVM depuis 2017.

Le produit de la CVAE était très dynamique, passant de 15 Mds€ en 2012 à 19.5 Mds€ en 2020.

Dès lors, la CVAE a été réformée jusqu'à être supprimée.

Initialement prévue sur 2 ans, cette suppression s'étalera finalement jusqu'en 2027.

Ce changement est néanmoins sans effet sur les collectivités territoriales.

En compensation, le bloc communal et les Départements bénéficieront d'une fraction de TVA.

Bien que la Commune ne perçoive plus la CVAE, sa suppression aura des conséquences :

- Cela réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain territorial ;
 - L'augmentation des produits de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises liée à la réforme de la TH et la suppression de la CVAE perçue par les EPCI engendrent un renversement de la logique qui avait prévalu à l'instauration de la Taxe professionnelle unique. **En effet, désormais (ou plutôt à nouveau) les communes représenteront l'acteur du bloc communal qui percevra le plus de recettes fiscales lors de l'implantation de nouveaux établissements.**
- Pourtant les EPCI conservent la compétences développement économique ...
- À compter de 2024, l'État reversera près du tiers (54.8 Mds€) du produit de son impôt le plus productif, la TVA.
 - Cette suppression aura, elle aussi, un impact sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale.
 - Le poids de l'État dans la prise en charge des recettes des collectivités ne fait que se renforcer avec la disparition des principales ressources issues de la suppression de la TP :



- **Ajustements des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) :**

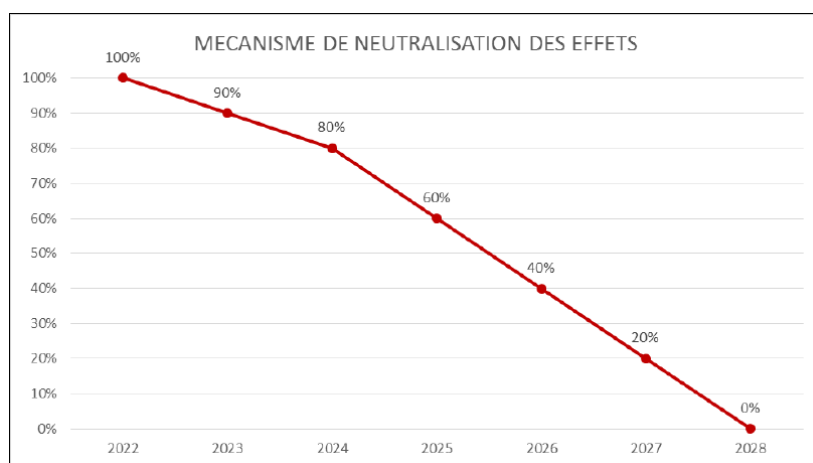
Rappel - La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de la réduction des valeurs locatives foncières des établissements industriels induit une remise en question des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) afin de ne pas déstabiliser la répartition de la DGF (communale et intercommunale), la péréquation communale et intercommunale (DSR, DSU, ...), et des différentes aides et subventions des partenaires (DETR, DPEL, DPL, ...) ainsi que le FPIC.

Dotations(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenu par habitant							x
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

Dotations(s) calculée(s) à partir de l'indicateur			
	Fonds de solidarité de la Région Ile de France	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
		Répartition entre les communes	FPIC de l'ensemble intercommunal
Population DGF	x		x
Potentiel fiscal agrégé			x
Potentiel financier par habitant	x	x	
Potentiel financier agrégé par habitant			x
Effort fiscal			
Effort fiscal agrégé			x
Revenu moyen par habitant	x		x
Logements sociaux	x		

Afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition des dotations, est prévue la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs. Il s'agirait d'un lissage sur une période 7 années.

Ainsi en 2022, l'impact serait compensé à 100% mais cette compensation serait dégressive à compter de 2023 jusqu'à, a priori, disparaître en 2028.



À ce jour, l'impact de ces changements est encore difficile à évaluer mais certaines hypothèses se confirment néanmoins au regard des chiffres de 2023 :

S'agissant du potentiel fiscal / financier, de nouvelles recettes sont intégrées au calcul, et notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants.

Or il s'agit d'une recette susceptible de faire varier fortement le nouveau potentiel fiscal. Et leur montant est très variable d'une année sur l'autre car il dépend de la conjoncture du marché de l'immobilier.

DMTO à SAINT-NABORD	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	23 672.20	68 914.41	40 629.24	51 685.81	62 898.70	61 108.02

Accessoirement sa répartition est aux mains du Conseil Départemental.

Au regard de l'état du marché de l'immobilier, une baisse importante est à craindre en 2024 et 2025.

Pour SAINT-NABORD, une baisse (faible) de notre potentiel financier est envisageable ce qui bien que nous désignant comme « moins riches » aurait un effet positif global.

S'agissant d'un indicateur de richesse relative, la politique fiscale de la Commune est sans effet sur cette situation puisque les taux votés sont neutralisés.

LE POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE MEMBRE D'UN EPCI À FPU

JUSQU'EN 2021			EN 2024		
Bases brutes			Bases brutes		
TH	THRS + autres locaux meublés		THRS x taux moyen national		
TFB (locaux pro)	TFB (hors locaux pro)		TFB (hors locaux pro) x taux TFB 2020 (commune + département) x COCO		
TFNB			TFB (hors locaux pro) x taux moyen national – taux de TFB 2020 (commune + département)		
X			Compensation TFB (locaux pro) x COCO		
Taux moyen national			TFNB x taux moyen national		
TH	TFB	TFNB	=		
=			POTENTIEL THRS, TFB, TFNB		
POTENTIEL TH, TFB, TFNB			+		
FNGIR / DCRTP (communes)		Attributions de compensation	FNGIR / DCRTP (communes)		(-) Attributions de compensation
Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales			Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales		
+			Produit de la majoration TH, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, + moy triennale DMTO + compensation pour pertes de droits de mutation + taxe sur les pylônes		
AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE			AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE		
Potentiel CFE	DCRTP	Somme des AC versées aux communes en N-1	Potentiel CFE	DCRTP	Somme des AC versées aux communes
CVAE	Solde FNGIR		CVAE Fraction de TVA (remplacement CVAE)	Solde FNGIR	
IFER	Potentiel TH		IFER	Potentiel THRS	
TASCOM	PART CPS		TASCOM	TVA (remplacement THRP)	
Produit des jeux	TATFNB		Produit des jeux	PART CPS	
			TATFNB		
=			=		
POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FISCAL		
+	Dotation forfaitaire perçue en n-1	POTENTIEL FINANCIER	+	Dotation forfaitaire n-1	POTENTIEL FINANCIER

S'agissant de l'effort fiscal, la réforme vise à recentrer le calcul de la pression fiscale sur les produits communaux :

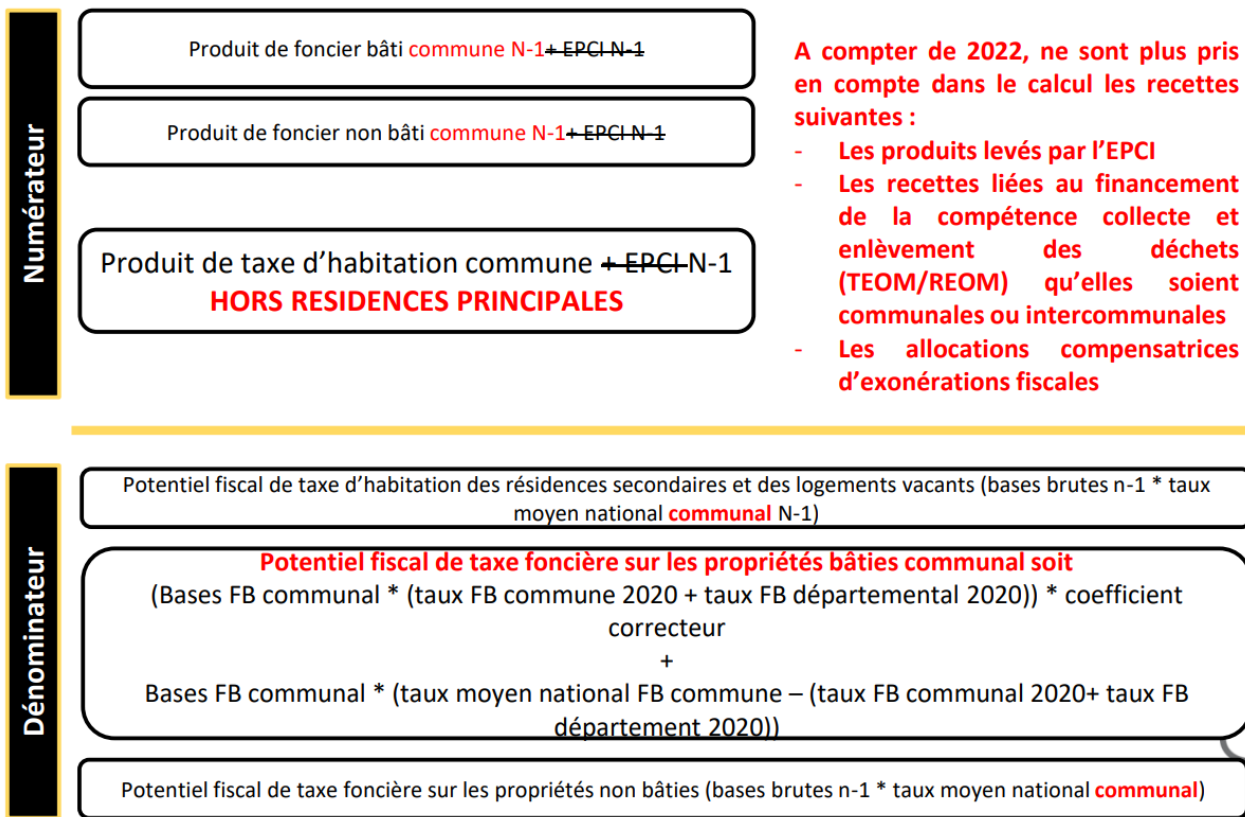
La LFI2021 avait initié cette réforme pour 2022 afin de tenir compte de la réforme de la TH.

Mais la LFI2022 a tout réécrit pour intégrer le souhait des associations d'élus de rapprocher la mesure de l'effort fiscal objectif des impôts effectivement levés par la commune uniquement.

Ainsi, les produits intercommunaux et de TEOM/REOM qui étaient intégrés dans le calcul des produits communaux levés sont supprimés du calcul, ce qui conduira à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

Pour une commune intégrée à un EPCI avec une fiscalité ménage importante (donc avec beaucoup de compétences), la réforme (hors modification du potentiel fiscal) induirait une forte baisse de l'effort fiscal. Au contraire lorsque la fiscalité ménage intercommunale est faible l'effort fiscal ne varierait presque pas.

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE L'EFFORT FISCAL



EFFET ATTENDU DE LA REFORME : Un indicateur qui se concentre uniquement sur la pression fiscale levée par la seule commune.

- Les communes appartenant à une intercommunalité fortement intégrée sont pénalisées ;
- Les communes compétentes en matière de déchets et qui ont financé le service par le budget général sont avantagées ;
- Les communes ayant récupéré un taux départemental élevé sont avantagées bien qu'elles ne profitent pas de fiscalité supplémentaire ;
- Les communes ayant récupéré et non transféré la part de TH départementale sont avantagées ;
- La non prise en compte de la compensation liée à la baisse de 50% des valeurs locatives industrielles pénalise les communes industrielles.

Ainsi, étrangement, notre retard important en matière d'intégration intercommunale devrait nous profiter ... et compenser en tout ou partie le désavantage lié à la non prise en compte de la réduction des impôts de production.

En effet, il est important que notre effort fiscal demeure supérieur à 1

En 2022, nous étions à 1.078 pour une moyenne de la strate à 1.14.

En 2023, nous tombons à 1.073 pour une moyenne de la strate à 1.13.

À défaut, nous serions perdants à beaucoup de niveaux (perte automatique de l'attribution au FPIC par exemple).

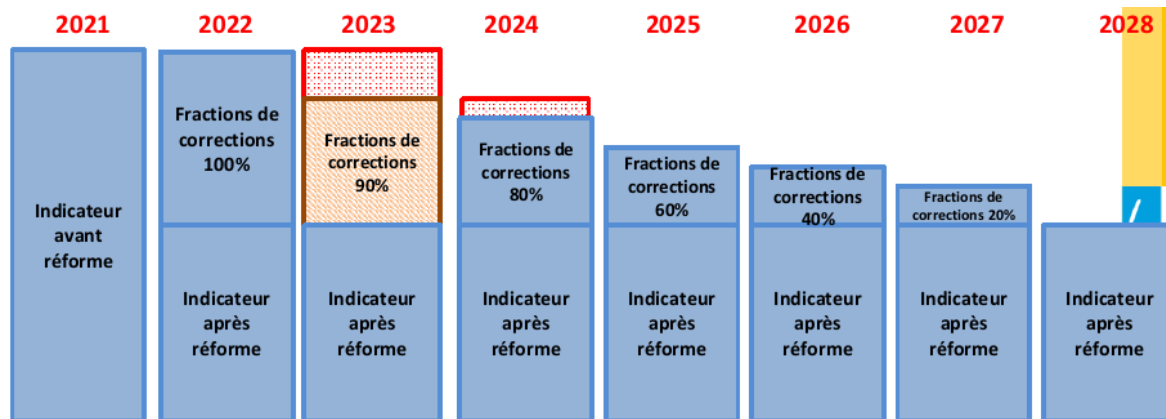
La hausse envisagée du taux de la THRS ira dans le bon sens de ce point de vue.

Il existe encore quelques incertitudes quant à modalités de dégressivité des compensations pour la période 2024/2028.

Comme attendu, le fait de neutraliser totalement les effets de cette réforme pour 2022 augurait de nouvelles adaptations à venir pour corriger certains effets indésirables envisagés mais non encore effectivement constatés.

Ainsi, l'article 240 de la LFI précise que pour 2024, les fractions de corrections seront pondérées par un coefficient de 90% contre 80% prévu initialement.

L'application intégrale de la réforme aura en outre lieu en 2028 et non plus 2027.



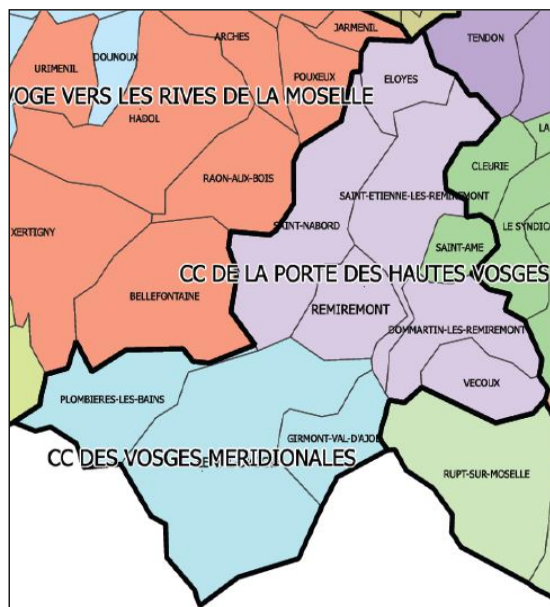
- En réponse à l'inflation galopante, 2023 comme 2022 aura vu une spectaculaire remontée des taux d'emprunt, la BCE ayant augmenté ses taux directeurs à 10 reprises pour atteindre 4.5% en septembre 2023. 2024 devrait être une année de stagnation de ces taux si l'inflation continue à baisser. Pour mémoire, nos taux d'emprunt sur 20 ans sont passés de 1% (emprunt STEP mai 2022) à 4.06% (emprunt maison de santé février 2023).

4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.

Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2023, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 562 966.63 € (1 562 966.64 en 2022) compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMerciales
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Ce montant inclut comme depuis 2019 les + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal de la subvention de la Société de Tir de REMIREMONT ainsi que les frais de fonctionnement de l'aire de Camping-car de la Croix Saint-Jacques transférée à la CCPVM en 2021.

Le montant provisoire 2024 reprend le définitif 2023.

Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constatés en cours d'année (ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles).

Le transfert de la compétence PLUi devait être sans conséquence sur les attributions de compensation.

BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M57, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 présentées en comparaison avec celles de 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
011	Charges à caractère général	1 263 174,15	1 288 264,00	1 430 712,19	11,06%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 895 147,37	1 957 793,08	2 015 249,40	2,93%
014	Atténuations de produits	44 385,00	45 852,00	43 502,00	-5,13%
65	Autres charges de gestion courante	387 634,58	415 201,51	416 926,82	0,42%
66	Charges financières	22 809,56	17 877,51	38 293,84	114,20%
67	Charges exceptionnelles	6 715,63	91,99	29,00	-68,47%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	-
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 135,03	55 236,34	336 474,48	509,15%
Total		3 811 001,32	3 780 316,43	4 276 516,34	13,13%

Le chapitre 011 augmente de 142 000 €, soit 11.06%.

Presque 40 000 € sont imputables au compte 6042 (facture en retard de boulangerie + 7k€, rattachements mieux réalisés + 12.5k€, centres de loisirs et ados + 14k€, ...).

53 k€ sont dus à l'augmentation des prix de l'électricité, 10 k€ à l'augmentation de la participation au pluvial et 46 k€ à une plus gros programme d'entretien de voirie.

Le compte 611 continue lui aussi de progresser car de plus en plus de dépenses y sont rattachées (tous les marchés et contrats divers). Les révisions de prix des différents marchés pèsent particulièrement sur cette ligne (Espaces verts, CPE d'éclairage public, chauffage, ...).

À noter, en plus en 2023, l'entretien de la borne IRVE de la place de la Gare créée par le SDEV (2 k€) et de plus importants rattachements (+ 24k€).

Au global, les dépenses augmentent en euros constants : + 6.95% avec une inflation annuelle de + 3.7%.

Le chapitre 65 reste quasi contant en 2023. La hausse de la cotisation au SIVOM a été compensée par l'absence de versement au budget chaufferie.

Les dotations aux amortissements sont en forte hausse en bonne partie en rattrapage des ratés de 2022 et grâce à un gros travail de mise à jour de l'inventaire réalisé en 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse. Si l'on s'en tient aux seules dépenses réelles (sans les opérations d'ordre : amortissements, ...), la hausse est de 5.90% et 220 k€. L'inflation a pesé à plein cette année.

Comme attendu 2023 a vu une légère augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012). Les dépenses de remplacement d'agents absents ont dépassé nos attentes.

Pour autant, la hausse de la valeur du point de 1.5% en juillet 2023 explique à elle seule les 30 k€. Elle s'ajoute aux + 3.5% du 1^{er} juillet 2022 appliquée sur une année pleine de 2023 (+ 10k€).

Les augmentations du SMIC en janvier et mai 2023 expliquent le reste.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 où la prime inflation (+ 27k€) sera probablement compensée par certains non remplacements.

Le niveau du 012 reste correct au regard des ratios nationaux et des particularités de l'année (474 € par habitant contre 489 € en moyenne de strate 2022, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, plus de 175 000 € sont en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement car de plus en plus de décisions à son sujet nous échappent.

Détail comparatif du 012 par éléments	2020	2021	2022	2023
NBI, SFT	33 986.48	35 088.49	43 834.95	39 045,94
Primes et indemnités	154 136.79	170 365.83	141 041.97	177 559,07
Participation mutuelle / prévoyance	7 440.55	6 561.14		
Rémunérations Contrats CAE	43 174.05	38 603.42	30 600.88	18 102,60
Rémunérations des apprentis	26 735.56	25 386.69	23 053.70	45 836,83
Rémunérations Non titulaire	47 622.53	64 607.37	73 362.15	100 167,44
Rémunérations Titulaire	929 944.33	979 872.57	1 059 921.50	1 020 030,01
Autre personnel extérieur	-	22 390.23	-	2 570,20
Sous-total Rémunérations	1 235 599.74	1 336 314.60	1 371 815.15	1 413 411,66
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 102.61	3 278.33	2 232.82	3 416,98
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 043.85	132 365.20	201 013.54	191 049,28
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	422.40	440.64		
Versement au F.N.C du supplément familial	50 870.11	53 991.05		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 570.51	4 221.96	4 578.96	5 149,84
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 339.00	3 586.00	2 485.00	3 766,00
Cotisations aux caisses de retraite	273 297.99	292 042.17	309 953.29	324 800,99
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 348.69	23 430.30	27 595.27	28 480,50
Cotisations pour assurance du personnel	34 054.01	33 098.68	32 333.45	38 392,27
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 056.02	5 337.00	5 561.85	5 694,38
Médecine du travail, pharmacie	165.00	480.00	223.75	1 087,50
Sous-total Cotisations	516 710.74	558 832.77	585 977.93	601 837,74
MONTANT TOTAL	1 752 310.48	1 895 147.37	1 957 793.08	2 015 249,40

Discussions :

A la question de *Madame THIRIAT* au sujet du doublement de la rémunération des apprentis, il est répondu qu'ils sont 4 cette année, tous majeurs.

Tableau des emplois au 31 décembre 2023 :

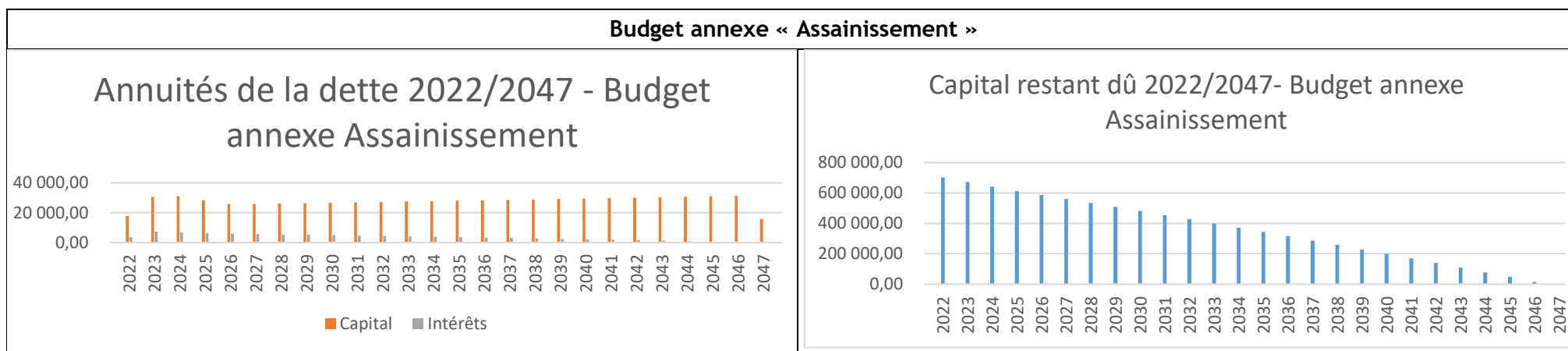
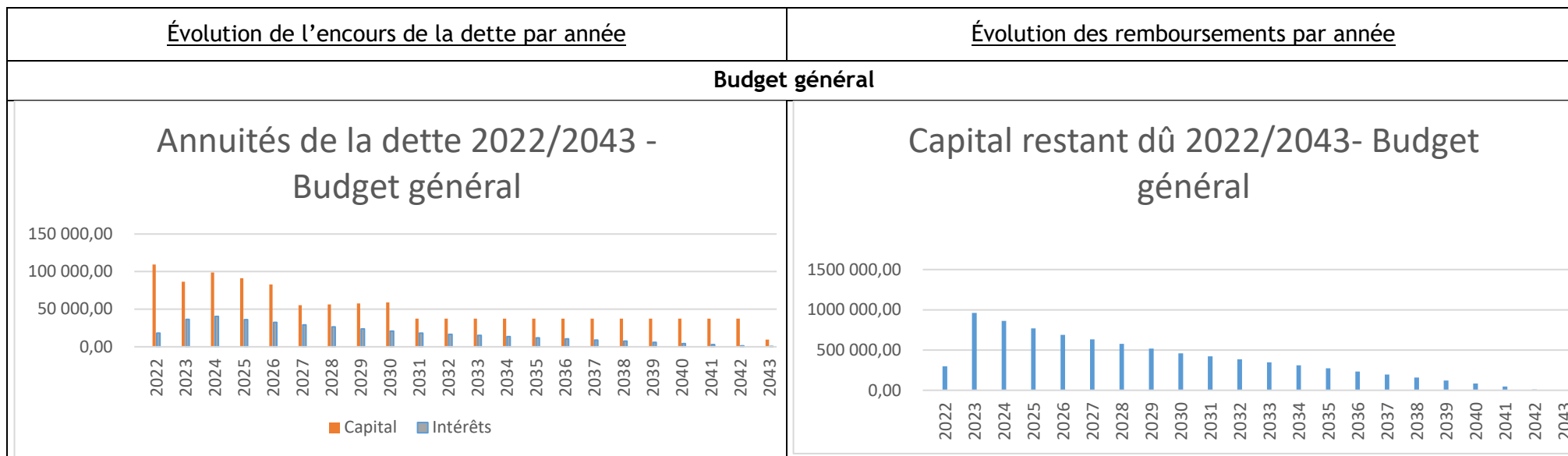
GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		11	11	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif	C	6	6	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		33	32	17	1
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (24/35 ^{ème})	B	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	2	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Chef de service Police Municipale	B	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		53	51	19	2
AU 31/12/2022 POUR MÉMOIRE		54	49	18	5
AU 31/12/2021 POUR MÉMOIRE		54	51	17	3
AU 31/12/2020 POUR MÉMOIRE		54	48	17	6
AU 31/12/2019 POUR MÉMOIRE		49	46	14	3
AU 31/12/2018 POUR MÉMOIRE		53	47	14	6

Notre encours de dette par habitant sur le budget général remonte au 31/12/2023 à un peu plus de 31% de la moyenne de la strate (226 € par habitant contre 726 € en moyenne de strate 2022, dernière disponible). En effet, le nouvel emprunt contracté dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à hauteur de 750 000 € (taux fixe 4.06% ave capital constant) s'ajoute à un stock de dette restant de moins de 300 k€.

De même, il impacte à la hausse le volume des intérêts d'emprunt (- 20.5 k€ en 2023). Cela sera à nouveau le cas en 2024 (année pleine) avant de baisser ensuite si aucun nouvel emprunt n'est réalisé.

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe.

Pour mémoire, en 2022, un nouvel emprunt de 700 000 € sur 20 ans avec un taux fixe d'1% avait été réalisé sur le budget « assainissement » en vue de financer les travaux de la station d'épuration.



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2023 est de $1\,928\,565 / 673\,995 = 2.86$ années.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.425 année (960 782 / 673 995).

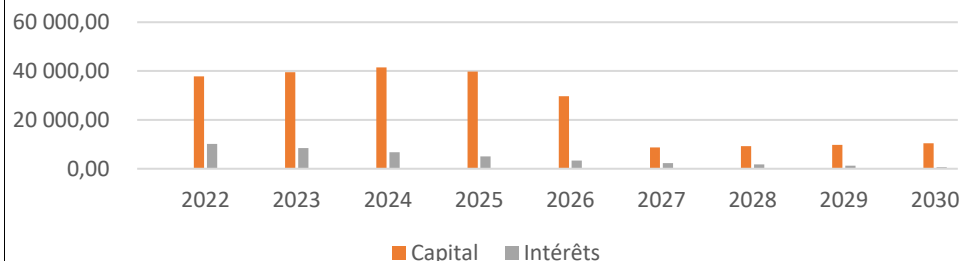
La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2023 : 1 559.29 € et 551 997 €). Cette garantie sera levé en 2024.

Évolution de l'encours de la dette par année

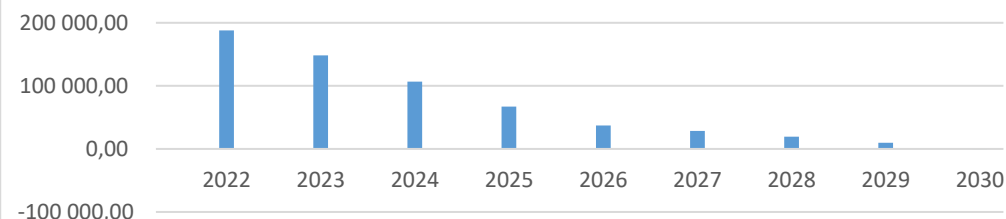
Évolution des remboursements par année

Budget annexe « Eau potable »

Annuités de la dette 2022/2030 - Budget annexe Eau potable

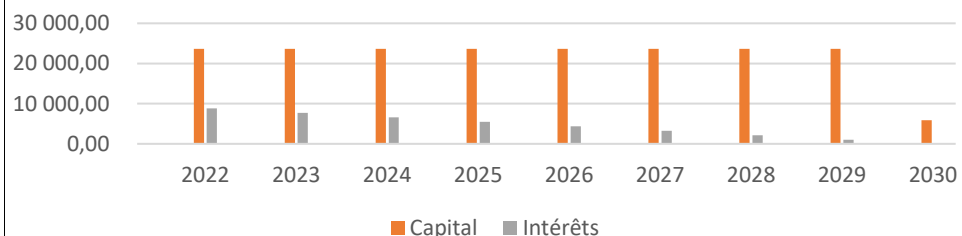


Capital restant dû 2022/2030- Budget annexe Eau potable

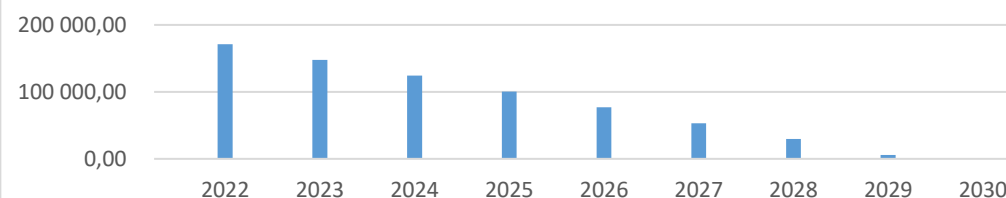


Budget annexe « Chaufferie bois »

Annuités de la dette 2022/2030 - Budget annexe Chaufferie bois



Capital restant dû 2022/2030- Budget annexe Chaufferie bois



Les dépenses réelles de fonctionnement restent, avec 928 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (996 € par habitant, chiffre 2022).

Bien que la contractualisation et l'ODEDEL à + 1.2% de dépenses annuelles n'existent plus, l'objectif de maîtrise des finances communales reste permanent. En 2023, nos dépenses réelles de fonctionnement ont cru de + 5.90%. En euros constants, cette hausse est de 2.2%.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
013	Atténuations de charges	69 323,47	45 176,55	41 423,77	-8,31%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	437 585,62	478 840,90	508 733,42	6,24%
73	Impôts et taxes	3 170 386,52	1 891 449,31	1 856 248,65	-1,86%
731	Impositions directes	0,00	1 305 337,53	1 425 147,90	9,18%
74	Dotations, subventions et participations	760 857,14	628 612,07	781 241,78	24,28%
75	Autres produits de gestion courante	248 307,77	194 732,44	177 996,17	-8,59%
76	Produits financiers	10,25	18,15	29,50	62,53%
77	Produits exceptionnels	46 740,31	3 621,31	10 071,05	178,11%
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 057 824,47	1 386 028,81	1 055 733,59	-23,83%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 883,50	0,00	4 374,00	-
	Totaux	6 795 919,05	5 933 817,07	5 860 999,83	-1,23%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2023 par rapport à 2022 est de + 257 k€ (+ 249 k€ si on neutralise les recettes exceptionnelles et d'ordre), soit une hausse de 5.66%.

Cette hausse s'explique principalement par :

- Des produits des services toujours en progression (+20 k€),
- Un dynamisme inédit des bases d'imposition (+ 84 k€),
- Et surtout un rattrapage de paiements différés de la CAF (+ 124 k€)

Quelques remarques néanmoins :

- Les atténuations de charges vont progressivement baisser avec le changement de nos contrats d'assurance 2021/2024 ne couvrent plus la maladie ordinaire.
- Les produits des services (70) restent dynamiques, notamment grâce au développement et aux montées d'effectifs des services péri et extrascolaires, ce qui ne manque pas d'engendrer des dépenses en face et de poser d'autres difficultés (locaux, personnel, ...).
- Le chapitre 73 a été boosté par la revalorisation des bases à 7.1% même si en réalité, la hausse de recettes constatée est plus proche des 6.3%. Il en sera sans doute de même pour les raisons expliquées plus haut en 2024 avec les + 3.9%
- À remarquer qu'aux comptes 74, si on neutralise la ligne CAF déjà évoquée, les dotations ne baissent pas entre 2022 et 2023.
- Le 75 baisse logiquement, certains logements n'étant plus mis en location, notamment du côté de Sainte-Anne où le bâtiment a été progressivement vidé de ses occupants.

La raréfaction des recettes semble marquer le pas même s'il faut rapprocher tous ces chiffres du niveau de l'inflation ...

Dépenses d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	-
16	Emprunts et dettes assimilés	152 395,31	109 240,64	86 558,39	-20,76%
20	Immobilisations incorporelles	84 797,54	29 236,41	54 183,55	85,33%
204	Subventions d'équipement versées	154 323,25	0,00	3 014,00	-
21	Immobilisations corporelles	384 891,24	531 910,11	327 192,86	-38,49%
23	Immobilisations en cours	1 009 891,13	883 401,06	507 922,26	-42,50%
27	Autres immobilisations financières	193 035,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 883,50	0,00	4 374,00	-
041	Opérations patrimoniales	2,00	208,00	149,00	-28,37%
	Totaux	1 984 218,97	1 553 996,22	983 394,06	-36,72%

Les principales dépenses 2023 ont été :

- La poursuite de la révision du PLU,
- La fin des travaux de relève de réseaux,
- L'acquisition de divers logiciels (+ PC) et matériel (mobilier urbain, compacteur d'occasion, ...),
- L'acquisition de terrains,
- Les travaux au cimetière (mur et cavurnes),
- La rénovation des cantines.

Recettes d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	614 091,17	1 859 161,18	1 344 507,18	-27,68%
13	Subventions d'investissement reçues	230 112,93	83 552,28	124 461,70	48,96%
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	750 538,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	1 300 477,75	351 599,88	795 761,46	126,33%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 135,03	55 236,34	336 474,48	509,15%
041	Opérations patrimoniales	2,00	208,00	149,00	-28,37%
	Totaux	2 335 818,88	2 349 757,68	3 351 891,82	42,65%

À noter l'encaissement de l'emprunt pour le projet de MSP.

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **524 078.51 €** (767 471.83 € en 2022) auquel il faut ajouter 1 055 733.59 € (1 386 028.81 € en 2022) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **1 579 812,10 €** (2 153 500,64 € en 2022) et un excédent d'investissement de **1 572 736,30 €** (444 161,58 € en 2022) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 795 761,46 € (351 599,88 € en 2022), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à **2 368 497,76 €** (795 761,46 € en 2022), soit un excédent global du budget de **3 948 309,86 €** (2 949 262,10 € en 2022) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette se redresse légèrement cette année avec 663 924 € (620 396 € en 2022) malgré l'inflation mais grâce à des recettes dynamiques.

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement doit être accentuée malgré la conjoncture pour contenir la baisse continue des futurs résultats du fait de celle des recettes.

Évolution de la marge d'autofinancement depuis 2016 :

<i>En euros TTC</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 102 808	862 309	901 259	1 077 368	941 008	960 950	713 467	773 995
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	257 478	183 548	168 603	142 826	0	154 321	89 450	100 000
Marge autofinancement hors transferts de BA	845 330	678 761	732 656	934 542	941 008	806 629	624 017	673 995
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	5 626	21 583	19 402	104 509	17 452	46 741	3 621	10 071
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	839 704	657 178	713 254	830 033	923 556	759 888	620 396	663 924

Prévisions pour l'exercice 2024 :

Reste à réaliser 2023 :

Dépenses d'investissement				
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	R.A.R 2023
291	Réhausse du bassin écreteur de crue			20 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
342	SITE DES PERREY			7 172,76
		2152	Installations de voirie	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 172,76
343	VERRIERE CSC			4 574,92
		21318	Autres bâtiments publics	4 574,92
344	TRANCHE FERME ET CONDITIONNELL			97 097,03
	marché éclairage public	2031	Frais d'études	10 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	87 097,03
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
345	VOIRIE 2019 PARKING MAIRIE TRO			25 000,00
	chantiers Daniel	2151	Réseaux de voirie	25 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	
348	Breuchottes Bexon ..			45 918,40
		2151	Réseaux de voirie	45 918,40
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
349	Cimetière			0,00
		21316	Equipements du cimetière	0,00
351	Maison Médicale			870 000,00
		2031	Frais d'études	20 000,00
		2313	Constructions	750 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00
352	Enfouissement Réseaux Sainte A			425 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	425 000,00
353	Aménagement des deux Cuisines			0,00
		21312	Bâtiments scolaires	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
354	Etude et travaux futurs lotiss			0,00
		2031	Frais d'études	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
356	Toutes les Alarmes			42 989,98
		21311	Bâtiments administratifs	42 989,98
357	Ranfaing et haut de Fallières			100 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00
358	Etude giratoire Moulin			0,00
		2031	Frais d'études	0,00
359	Peinture routière et signalétique			0,00
		2152	Installations de voirie	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
360	Réfection voirie en enrobé			12 000,00
		2031	Frais d'études	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 000,00
361	Aménagement Parc du presbytère			0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
362	CSC			40 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00
363	Matériels informatiques			650,00
		21831	Matériel informatique scolaire	650,00
		21838	Autre matériel informatique	0,00
364	Transformation du logement communal			150 000,00
		2313	Constructions	150 000,00
365	Travaux groupes scolaires			0,00
		21312	Bâtiments scolaires	0,00
367	Pumptrack			150 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00
368	Outillage Services Techniques			425,09
		21561	Matériel roulant	0,00
		215731	Matériel roulant	0,00
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	425,09
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00
369	Traversée de Sainte-Anne			482 892,19
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	482 892,19
370	Liason piéton/vélo Ranfaing Remiremont			0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
				2 473 720,37
	Opérations nouvelles			
	Enfouissement Fbg Remiremont			156 000,00

Chapitres / hors opération	Désignation	Articles	Désignation	R.A.R 2023
20	Immobilisations incorporelles			4 639,08
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	4 639,08
		2031	Frais d'études	0,00
		2033	Frais d'insertion	0,00
		2041512	Bâtiments et installations	0,00
		2051	Concessions et droits similaires	0,00
21	Immobilisations corporelles			3 691,44
		2111	Terrains nus	3 691,44
		2112	Terrains de voirie	0,00
		2117	Bois et forêts	0,00
		21351	Bâtiments publics	0,00
		2138	Autres constructions	0,00
		2152	Installations de voirie	0,00
		21534	Réseaux d'électrification	0,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00
		21572	Matériel technique scolaire	0,00
		215741	Instal. matériel outillage des cantines scolaires	0,00
		215742	Instal. matériel outillage colonies de vacances	0,00
		21578	Autre matériel technique	0,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00
		21838	Autre matériel informatique	0,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
		2185	Matériel de téléphonie	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours			11 808,70
		2313	Constructions	11 808,70
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
				20 139,22
			Total Général	2 493 859,59

Pas de reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2023 :

Budget Général	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	4 281 187,73
Recettes	4 805 266,24
Résultat net de l'exercice	524 078,51
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 055 733,59
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	1 579 812,10
Investissement	
Dépenses	983 394,06
Recettes	2 556 130,36
Résultat net de l'exercice	1 572 736,30
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	795 761,46
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	2 368 497,76
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	2 493 859,59
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 2 493 859,59
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 125 361,83
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	125 361,83
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 454 450,27

Prévisions de sommes à investir pour 2024 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2023 reporté en fonctionnement :	1 454 450,27 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2024 :	- ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	100 000,00 € ;
Soit un total potentiel de	1 554 450,27 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 2.7 millions d'euros avec une petite marge de 275 k€.

Dès lors les 1.55 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux et le recours à l'emprunt pourrait être évité. Cela sans compter les éventuelles subventions à obtenir.

Travaux proposés par à la Commission « Travaux » du 16 février 2024 (hors RAR)

<i>Lieux / projets</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits nouveaux 2024</i>
Breuchottes Bexon ..	Ajustement crédits	5 000,00 €
Enfouissement Réseaux Sainte A	réévaluation SDEV	50 000,00 €
Etude giratoire Moulin	Tranche 1	800 000,00 €
Enfouissement Fbg Remiremont	Electricité + télécom	156 000,00 €
Peinture routière et signalétique	réserve	15 000,00 €
Réfection voirie en enrobé	3 sapins, Portions, Echetée, Parking maison paroissiale (50 k€)	100 000,00 €
CSC	Trappes de desenfumages + LED + carrelage couloirs	60 000,00 €
Matériels informatiques	PC + Bornes + WIFI + RGPD ...	42 500,00 €
Transformation du logement communal	chauffage + équipements périscolaires	70 000,00 €
Travaux groupes scolaires	thermostats 3 500 + couloirs mat 50 000 + verrière Breuchottes 10 000 + NEFLE 20 000	103 500,00 €
Pumptrack	Tranche 2	210 000,00 €
Outillage Services Techniques	Ateliers (lame, remorque, EV, ETI, ...)	41 500,00 €
Traversée de Sainte-Anne	Actualisations des prix	70 000,00 €
Mairie	Mairie luminaires + Détection incendie	17 000,00 €
Eglise	luminaires	5 000,00 €
Chapelle de Fallières	peintures + rideau	15 000,00 €
Tennis Louveaux	1 court principal + court enfants	35 000,00 €
Vidéoprotection	32 caméras + système centralisé	240 000,00 €
Equipements écoles	autolaveuses	5 000,00 €
Illuminations	achat nouvelles illuminations	5 000,00 €
Total		2 045 500,00 €

Outre la finalisation des RAR 2023, 2024 sera notamment l'année du début des travaux de la MSP, du giratoire de Moulin, du Pumptrack et de la préparation du programme de vidéoprotection.

L'espace dédié à la garderie périscolaire aux Breuchottes devrait voir le jour en lieu et place d'un ancien appartement communal.

La révision du PLU s'achèvera.

Les financements accessibles à certains de ses projets permettront de boucler ce budget sans nouvel emprunt malgré le dépassement de l'enveloppe précitée.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Après une courte pause en 2023, nos dotations vont à nouveau baisser à rythme constant conformément aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027.
- La réforme de la taxe d'habitation et celle des bases locatives des établissements industriels conduiront à orienter un peu différemment le travail sur le développement des bases (immobilier d'entreprise tertiaire, résidences secondaires, ...).
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine devront continuer à stimuler nos recettes.

Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.

- Cette période de retour d'inflation montre bien à quel point il convient de rester vigilant quant à la gestion quotidienne. Les efforts de gestion devront être plus soutenus en 2024. Dans cette optique, la stricte politique d'engagement de nos dépenses devra être poursuivie.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles sauf à répondre à divers appels à projets qui peuvent être très lucratifs (Pumptrack, liaisons cyclistes, ...).

Pour rappel, de nouvelles (nouvelles) règles départementales avec des taux uniformes à toutes les Communes et fixés par thématique :

Fonds de solidarité :

- Voirie, eau, assainissement : 15% (au lieu de 20),
- Bâtiments communaux : 10% sauf si dimension environnementale : 15% (au lieu de 20),
- Éclairage public : 10%, 15% (au lieu de 20) si enfouissement, ...

Fonds de développement : En cas de contractualisation et selon l'intérêt du projet : intercommunal (15% au lieu de 20), départemental (20% au lieu de 25) ou stratégie (25% au lieu de 30).

Fonds a priori toujours cumulables avec ceux de la DETR et autres aides d'État.

- L'absence de recours à l'emprunt n'est plus un objectif en soi même si la hausse des taux va s'achever. Néanmoins, la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.

Discussions :

Monsieur le Maire évoque la réunion nocturne organisée hier par le Président avec ses principaux ministres et qui n'annonce rien de bon pour nos futurs budgets.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 présentées en comparaison avec celles de 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
011	Charges à caractère général	110 211,63	131 658,43	146 996,33	11,65%
012	Charges de personnel et frais assimilés	104 302,26	106 388,31	108 516,08	2,00%
014	Atténuations de produits	7 203,00	126 848,00	100 000,00	-21,17%
65	Autres charges de gestion courante	7 763,65	7 644,84	1 390,20	-81,82%
66	Charges financières	11 499,78	10 161,56	10 955,14	7,81%
67	Charges exceptionnelles	624,06	3 972,00	5 172,94	30,24%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 518,81	155 210,18	156 413,88	0,78%
	Totaux	393 123,19	541 883,32	529 444,57	-2,30%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables si on excepte le rattrapage de l'oubli du rattachement des redevances dédiées à l'Agence de l'Eau et, ce, malgré l'inflation.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
70	Vente de produits finis, prestations de services,	481 681,37	572 568,41	547 579,14	-4,36%
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 448,77	-
77	Produits exceptionnels	4 523,98	1 659,38	4 674,85	181,72%
002	Excédent de fonctionnement reporté	748 301,61	700 860,77	552 531,21	-21,16%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 857,61	0,00	16 019,00	-
	Totaux	1 259 364,57	1 275 088,56	1 122 252,97	-11,99%

La consommation domestique a été affectée par les mesures de sobriété, et cette année, cette baisse n'a pas compensée par la consommation industrielle qui marque le pas.

Les opérations d'ordre en recette ont été rattrapées suite au manque de 2022.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
16	Emprunts et dettes assimilés	36 259,32	37 830,41	39 472,27	4,34%
20	Immobilisations incorporelles	40 166,52	0,00	17 695,15	-
21	Immobilisations corporelles	56 266,71	17 239,60	80 730,74	368,29%
23	Immobilisations en cours	17 633,08	263 572,00	240 447,00	-8,77%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 857,61	0,00	0,00	-
	Totaux	175 183,24	318 642,01	378 345,16	18,74%

Les principales dépenses 2023 concernent essentiellement :

- La fin de la relève des réseaux,
- La remise à niveau de notre télégestion,
- Acquisition de divers matériels (compteurs, sectorisation, ...),
- Les marchés PEDUZZI (VRD 2022) et TRB (VRD 2021 et Frères BEXON avec REMIREMONT).

Pour rappel, Les opérations d'ordre en recette ont été rattrapées suite au manque de 2022.

Recettes d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	165 380,61	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	19 580,00	0,00	295 505,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	326 096,79	322 012,36	323 961,14	0,61%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 518,81	155 210,18	156 413,88	0,78%
	Totaux	497 195,60	642 603,15	775 880,02	20,74%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **592 808.40 €** (733 205.24 € en 2022) dont 552 531.21 € d'excédent reporté (700 860.77 € en 2022) et un excédent d'investissement de **562 189.89 €** (323 961.14 € en 2022), soit un excédent global de **1 154 998.29 €** (1 057 166.38 € en 2022) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2024 :

Reste à réaliser 2023 :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde Net	R.A.R 2023
20	Immobilisations incorporelles	112 569,88	17 695,15	94 874,73	50 000,00
2031	Frais d'études	111 659,68	16 685,15	94 974,53	50 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	910,20	1 010,00	-99,80	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 724,63	80 730,74	17 993,89	17 993,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	1 600,00	-1 600,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 129,20	0,00	11 129,20	11 000,00
21561	Service de distribution d'eau	82 196,43	72 606,97	9 589,46	6 993,00
2158	Autres	5 399,00	455,00	4 944,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	6 068,77	-6 068,77	0,00
23	Immobilisations en cours	763 228,00	240 447,00	522 781,00	522 781,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	763 228,00	240 447,00	522 781,00	522 781,00
		974 522,51	338 872,89	635 649,62	590 774,00

97 595 € de subvention restent également à percevoir en recettes d'investissement (RAR) de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2023 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	529 444,57
Recettes	569 721,76
Résultat net de l'exercice	40 277,19
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	552 531,21
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	592 808,40
Investissement	
Dépenses	394 364,16
Recettes	632 592,91
Résultat net de l'exercice	238 228,75
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	323 961,14
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	562 189,89
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	590 774,00
Restes à réaliser de recettes	97 595,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 493 179,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	69 010,89
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	592 808,40

Prévisions de sommes à investir pour 2024 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2023 reporté en fonctionnement :	592 808.40 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2024 :	- ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	42 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	634 808.21 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une marge de 127 000.00 €.

Dès lors les 634 k€ précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Travaux proposés par à la Commission « Travaux » du 16 février 2024 (hors RAR)

Projets (crédits nouveaux)	Coûts estimés HT
Travaux Faubourg de Remiremont et Croix Saint-Jacques	137 000,00 €
Pièces de fontainerie	50 000.00 €
Campagne 2024 - Capitaine Poirot, Provinces, Rue Chaude ...	1 350 000,00 €
Total	1 537 000,00 €

Ainsi, si les taux de subventionnement importants se maintiennent de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le recours à l'emprunt pourrait être évité.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2023, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvre malgré la dérive des prix de l'énergie qui impacte également ce budget (l'amortisseur a fait son office).
Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.
En 2024, le prix de l'électricité va revenir à un niveau plus acceptable ce qui devrait permettre de reconstituer des petites marges malgré une inflation qui restera forte.
- Le transfert de la compétence en matière d'eau potable à la Communauté de Communes aura lieu au 1^{er} janvier 2025.
- D'ici là, nos efforts vont se porter vers du renouvellement de réseaux afin de profiter au mieux des aides « sécheresse » attractives.
Mais d'autres chantiers d'importance resteront : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupoles et façades et divers).
Si cela est possible en terme de planning, des études seront lancées en 2024 sur ce sujet.
- Le rendement 2022 est en léger recul à 69,64% par rapport à 2021 (71,77%).
Cela reste convenable au regard des fuites importantes et difficilement décelables qui ont été réparées depuis lors. On constate que les efforts de recherche de fuite paient mais ils doivent être constants pour consolider l'objectif de 70%.
De ce point de vue, 2024 profitera des très bons taux de subvention accessibles (jusqu'à 80%) pour renouveler les réseaux « fuitards » comme en 2022 et 2023.
- La recherche de nouvelles sources doit rester un sujet de préoccupation pour les prochaines années car la répétition des périodes de sécheresse fragilise nos ressources.
- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2024 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
2024 sera la dernière année d'application du programme en cours.
En 2025, un nouveau programme entrera en application avec, sans doute, de nouveaux taux.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER s'interroge quant au rendement du réseau sur 2023.

Madame REMOLATO : Il est aux alentours de 70% depuis quelques années. Pour 2023, le chiffre sera connu en fin de troisième trimestre.

2024 verra presque 5 km de réseaux changés grâce aux aides actuelles de l'agence de l'eau.

Monsieur AUDINOT rappelle que cette politique d'investissement est rendue possible grâce à notre connaissance du réseau qui a été informatisé et est audité dans le cadre de notre schéma directeur en cours de rédaction. C'est pour cela que l'agence de l'eau nous suit.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 présentées en comparaison avec celles de 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
011	Charges à caractère général	138 649,24	133 301,89	165 293,12	24,00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 915,46	64 173,77	65 457,25	2,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 200,46	4 612,88	2,33	-99,95%
66	Charges financières	1 071,44	3 571,80	8 307,75	132,59%
67	Charges exceptionnelles	417,29	3 670,87	1 168,07	-68,18%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 910,48	115 313,31	96 320,75	-16,47%
	Totaux	300 164,37	324 644,52	336 549,27	3,67%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables si on excepte les dépenses d'énergie et l'inflation.

À noter les risques pour les années à venir liés à l'augmentation de la cotisation du SIVOM et les admissions en non-valeur, le prix de l'électricité risquant également de fluctuer.

L'augmentation des comptes 66 est consécutive à la contraction d'un nouvel emprunt.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
70	Vente de produits finis, prestations de services,	347 311,61	354 377,73	348 527,33	-1,65%
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,28	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	1,27	0,00	1 935,00	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	682 641,55	566,11	30 299,60	5252,25%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 783,67	0,00	15 927,35	-
	Totaux	1 045 738,10	354 944,12	396 689,28	11,76%

Les recettes 2023 augmentent mais si l'on met à part l'excédent de fonctionnement reporté et les opérations d'ordre rattrapées, elles baissent en réalité.

En effet, la consommation est en net recul (environ 15%) et les grosses consommations industrielles ne génèrent pas toujours de l'assainissement.

De même, la situation incertaine de Maille Verte Vosgienne, importante contributrice à ce budget, pousse à la prudence.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
16	Emprunts et dettes assimilés	21 960,87	17 798,54	30 545,38	71,62%
20	Immobilisations incorporelles	65 420,02	26 677,63	15 043,66	-43,61%
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 870,80	2 039,90	-47,30%
23	Immobilisations en cours	2 970,00	0,00	1 205 859,42	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 783,67	0,00	15 927,35	-
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	15 913,16	-
	Totaux	106 134,56	48 346,97	1 285 328,87	2558,55%

Les principales dépenses 2023 concernent quasi exclusivement les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration qui avancent très bien désormais.

Pour rappel, les opérations d'ordre en recette ont été rattrapées en 2023.

Recettes d'investissement		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2022/2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	745 007,62	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	180 000,00	0,00	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	700 000,00	0,00	-100,00%
001	Excédent d'investissement reporté	272 348,87	261 124,79	1 953 098,75	647,96%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 910,48	115 313,31	96 320,75	-16,47%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	15 913,16	-
		367 259,35	2 001 445,72	2 065 332,66	3,19%

Le gros des subventions liées à la construction de la nouvelle station d'épuration sera perçu en 2024.

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 30 299,60 € (566,11 € en 2022), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **60 140,01 €** (30 299,60 € en 2022) et un excédent d'investissement de **780 003,79 €** (1 953 098,75 € en 2022), soit un excédent global de **840 143,80 €** (1 983 398,35 € en 2022) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2024 :

Reste à réaliser 2023 :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.	Solde Net	R.A.R 2023
20	Immobilisations incorporelles	111 225,49	15 043,66	0,00	96 181,83	35 000,00
2031	Frais d'études	111 225,49	15 043,66	0,00	96 181,83	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 938,49	2 039,90	0,00	3 898,59	3 898,59
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	1 900,00	0,00	-1 900,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	5 938,49	0,00	0,00	5 938,49	3 898,59
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	139,90	0,00	-139,90	0,00
23	Immobilisations en cours	1 882 534,00	949 420,95	0,00	674 377,59	674 377,59
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 882 534,00	911 263,87	0,00	712 534,67	674 377,59
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	0,00	38 157,08	0,00	-38 157,08	0,00
		1 999 697,98	966 504,51	0,00	774 458,01	713 276,18

725 114 € de subvention restent également à percevoir en recettes d'investissement (RAR) de la part de l'État et du Conseil Départemental des Vosges pour la construction de la Station d'épuration.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2023 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	336 549,27
Recettes	366 389,68
Résultat net de l'exercice	29 840,41
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	30 299,60
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	60 140,01
Investissement	
Dépenses	1 285 328,87
Recettes	112 233,91
Résultat net de l'exercice	- 1 173 094,96
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 953 098,75
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	780 003,79
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	713 276,18
Restes à réaliser de recettes	725 114,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	11 837,82
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	791 841,61
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	60 140,01

Prévisions de sommes à investir pour 2024 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2023 reporté en fonctionnement :	60 140.01 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2024 :	- ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	31 500.00 € ;
Soit un total potentiel de	91 640.01 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts avec une marge de plus de 2 millions d'€.

Dès lors les 91 k€ précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Travaux proposés par à la Commission « Travaux » du 16 février 2024 (hors RAR)

Projets (crédits nouveaux)	Coûts estimés HT
Construction d'une nouvelle station d'épuration - Révision	100 000,00 €
Total	100 000,00 €

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles. Les difficultés rencontrées par Maille Verte des Vosges pourraient aggraver cette situation. Une provision devra sans doute être prévue au budget primitif 2023 pour la dette passée.
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes malgré la baisse des volumes consommés.
- Le transfert de la compétence en matière d'eau potable à la Communauté de Communes aura lieu au 1^{er} janvier 2025.
- Rappel - Par délibération n°429/15/09 du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration au groupement SADE/OTV/PEDUZZI/COLIN pour son offre variante pour un montant de 1 604 050.00 € HT, comprenant 14 050.000 € HT correspondant à la tranche optionnelle n°1 (Équipement du point A2 pour l'autosurveillance).
Le délai de travaux était de 21 mois à compter de décembre 2021.
Finalement, les travaux devraient se terminer à l'été 2024.
Un surcoût d'environ 100 000 € lié aux révisions de prix et travaux supplémentaires est attendu.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M57 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 présentées en comparaison avec celles de 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement	2021	2022	2023	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	60 910,81 €	87 911,40 €	121 396,66 €	+ 38.09%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	-	100 333,20 €	100 000,41 €	- 0.33%
Chapitre 66 - Charges financières (dt ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	-	-	-	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	-	-	175,00 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	60 910,81 €	188 144,60 €	221 572,07 €	+ 17.77%

Les dépenses sont en hausse, notamment à cause de gros travaux d'exploitation liés aux contrats d'approvisionnement des scieries locales et aux nombreuses plantations (58 k€).

Pour la première fois en 2023, des opérations d'ordre ont été passées sur ce budget en application de la nouvelle nomenclature M57.

Recettes de fonctionnement	2021	2022	2023	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 232,11 €	299 254,48 €	218 844,31 €	- 26,99%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	181 155,18 €	123 769,14 €	224 910,15 €	+ 81,72%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	-	-	-	-
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	4 806,00 €	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	391 402,15 €	423 523,62 €	443 754,46 €	+ 4,78%

Du fait aux défauts d'encaissement de 2022 et malgré une année difficile, les recettes sont satisfaisantes mais ne reflètent pas la situation actuelle du marché (nous aurions dû encaisser seulement 145 k€).

Malgré cela (mais avec un virement de 100 k€ au budget général), l'exercice est tout juste à l'équilibre.

Dépenses d'investissement	2021	2022	2023	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	1 335.82 €	-	2 593,29 €	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	3 627.97 €	5 090,92 €	24 590.72 €	+ 383.03%
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	7 942.39 €	5 090.92 €	27 184.01 €	+ 433,97%

Recettes d'investissement	2021	2022	2023	Variation
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	7 384,39 €	4 942,00 €	30 102,67 €	+ 509,12%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	5 500,00 €	25 528,39 €	16 534,71 €	- 35,23%
Compte 1318 - Subvention de l'État	-	4 723,59 €	11 021,70 €	+ 133,33%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	-	-	175,00 €	-
Total des recettes d'investissement	12 884,39 €	35 193,59 €	57 834,08 €	+ 64,33%

On retrouve ici les opérations d'ordre évoquées plus haut.

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **222 182,39 €** (235 379,02 € en 2022) et un excédent d'investissement de **30 650,07 €** (30 102,67 € en 2022), soit un excédent global de **252 832,46 €** (265 481,69 € en 2022) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2024 :

Reste à réaliser 2023 :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde Net</i>	<i>R.A.R 2023</i>
31	Plan de Relance 2022		74 909,08	24 590,72	50 318,36	10 000,00
		2312	44 909,08	24 590,72	20 318,36	5 000,00
		2315	30 000,00	0,00	30 000,00	5 000,00
<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde Net</i>	<i>R.A.R 2023</i>
21	Immobilisations corporelles		27 750,00	2 593,29	25 156,71	10 000,00
		2117	15 000,00	0,00	15 000,00	5 000,00
		2128	12 750,00	2 593,29	10 156,71	5 000,00
			102 659,08	27 184,01	75 475,07	20 000,00

Aucun RAR en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2023 :

Affectation du résultat de l'exercice 2023	
<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	221 572,07
Recettes	224 910,15
Résultat net de l'exercice	3 338,08
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	218 844,31
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	222 182,39
Investissement	
Dépenses	27 184,01
Recettes	27 731,41
Résultat net de l'exercice	547,40
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	30 102,67
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	30 650,07
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	20 000,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 20 000,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	10 650,07
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	222 182,39

Travaux et recettes pour 2024 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 14 décembre 2023 les travaux et recettes suivants pour 2024 :

Travaux	2024
Travaux de maintenance	4 940.00 € HT
Travaux sylvicoles	7 070.00 € HT
Travaux d'infrastructures	9 480.00 € HT
Sécurisation	7 500.00 € HT
Travaux « sylv'acctes » - Dégagement manuel	5 620.00 € HT
Travaux d'exploitations	44 323.80 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	2 000.00 € HT
Travaux « mécénat » - Plantations par placeaux + Protections contre des dégâts de gibier (individuelle, en lattis ou par clôture)	27 250.00 € HT
Total général du programme de travaux	108 183.80 € HT

Recettes attendues pour les 4 900 m³ (dont 500 m³ de produits accidentels) à couper : **123 229.00 € HT** (comprenant les coupes invendues sur les années précédentes).

Quelques lignes directrices pour finir :

- 2023 verra l'application du plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³) encore bousculée par les crises des scolytes et des marchés mondiaux.
- Pour autant, le programme de travaux 2024 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Que ce soit pour des raisons sanitaires et d'adaptation au changement climatique, la politique de diversification et d'expérimentation d'essences nouvelles devra être poursuivie voire amplifiée.
- Face au succès du rôle d'affouage 2023, celui-ci avait été prorogé à 2024. La moitié des 100 inscrits tirés au sort a été servie en 2023, l'autre le sera en 2024.
- Cette année, au regard de l'excédent accumulé (soit près de 200 k€), le virement vers le budget général pourrait être poursuivi à hauteur de 100 000.00 €.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice. En 2019, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous avait réclamé 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017. Cela n'a pas été le cas depuis 2020.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 présentées en comparaison avec celles de 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement	2021	2022	2023	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	9 025.37 €	6 019,70 €	8 653,09 €	+ 43.74%
Compte 611 - Prestations de services (ENGIE, plaquettes)	113 955.59 €	103 971.33 €	124 788.49 €	+ 20.02%
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	466.00 €	-	-	-
Comptes 6228 et 6231 Rémunérations diverses (audit)	2 297.65 €	1 248,00 €	6 436,61 €	+ 415.75%
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 367.23 €	1 394.57 €	1 422.46 €	+ 1.99%
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (ICNE)	9 966.44 €	8 860.09 €	7 677.96 €	- 13,34 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,42 €	-	1.28 €	-
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	41 769.17 €	41 769.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	196 146,87 €	163 262,86 €	190 749,06 €	+ 16,84%

L'exercice 2023 est marqué du sceau de l'inflation et de la faible rigueur climatique, deux problèmes sérieux pour ce budget.

Recettes de fonctionnement	2021	2022	2023	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	21 238,18 €	34 205,74 €	60 784,18 €	+ 77,70%
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	95 749,95 €	92 105,12 €	88 810,26 €	- 3,58%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	58 803,62 €	69 601,99 €	45 819,28 €	- 3,17%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	-	1,38 €	-	-
Comptes 77 - Recettes exceptionnelles	19 129,05 €	10 000,00 €	-	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	28 287,98 €	28 287,98 €	-
Total des recettes de fonctionnement	234 924,45 €	234 202,21 €	223 701,70 €	- 4,48%

La faible rigueur climatique impacte négativement nos recettes, notamment en R1. L'exercice 2023 a été déficitaire.

Dépenses d'investissement	2021	2022	2023	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	4 571.84 €	4 571.84 €	10 155.17 €	+ 122.12%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	28 287,98 €	28 287,98 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636.36 €	23 636.36 €	23 636.36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 211.85 €	56 496.18 €	62 079.51 €	+ 16,84%

Recettes d'investissement	2021	2022	2023	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	4 571.84 €	4 571.84 €	10 155.17 €	+ 122.12%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068.17 €	41 769.17 €	41 769.17 €	-
Total des dépenses d'investissement	63 640.01 €	46 341,01 €	51 924,01 €	+ 12,05%

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement ne change que du fait de la hausse du 1068, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **32 952.64 €** (70 939.35 € en 2022) et un déficit d'investissement de 10 155.17 € (10 155.17 € en 2022), soit un excédent global de **22 797.47 €** (60 784.18 € en 2022).

Ce résultat est obtenu sans aide du budget communal (10 000.00 € en 2022).

L'équilibre reste atteignable mais est très dépendant de la rigueur climatique.

Le résultat 2023 est aussi marqué par l'inflation, la répercussion sur les tarifs prenant du temps.

Prévisions pour l'exercice 2024 :

Exceptionnellement, il y en reste à réaliser sur 2023 le schéma de gestion du réseau (11 000 €).

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2023 :

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	190 749,06
Recettes	162 917,52
Résultat net de l'exercice	- 27 831,54
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	60 784,18
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	32 952,64
Investissement	
Dépenses	51 924,34
Recettes	51 924,34
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 10 155,17
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 10 155,17
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	11 000,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 11 000,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 21 155,17
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	21 155,17
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	11 797,47

Prévisions pour 2024 :

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement, police et tarifs pour le réseau de chaleur communal à compter de la saison 2022-2023.

L'exercice 2023 a produit un déficit de 27 831.54 € (excédent de 36 733,61 € en 2022 avec une subvention communale de 10 000.00 €) sans aucune subvention.

En 2024, aucune subvention n'est prévue, comptant sur un rattrapage des tarifs suite l'importante inflation de 2023.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le marché conclu avec ENGIE en 2012 a permis d'optimiser techniquement notre installation. Le nouveau contrat 2021/2028 a été reconduit sur les mêmes bases financières.
- Le bureau d'études EPURE continue de nous accompagner pour l'exécution de ce nouveau marché ENGIE.
- Les polices d'abonnement originelles ont enfin pu être révisée (après 14 ans) grâce ce même bureau d'études.
Le but était de stabiliser financièrement ce service chroniquement déficitaire.
- La question d'étendre le réseau de chaleur est désormais pertinente. Le schéma est en cours de réalisation. Il y a des subventions à prendre actuellement sur le sujet (Fonds vert, ...).

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « ROUVEROYE »

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Rouveroye » a été créé en 2021. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 9 113 m² répartis en 9 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2023 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2023 :

Dépenses de fonctionnement	2023
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	2 815,00 €
615 - Acquisition de terrains à aménager	205 175,14 €
6231 - Annonces et insertions	445,00 €
65888 - Arrondi TVA	0.03 €
Total des dépenses de fonctionnement	208 435.17 €

Il s'agit de frais liés à la viabilisation du lotissement.

Ce sont les seules opérations réelles du budget.

Ces dépenses ont été transférées en stock en fin d'année (en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement).

Ce budget clôture l'exercice avec un déficit en section d'investissement de 179 863.08 € qui seront repris au budget primitif 2024 et résorbés au fur et à mesure des ventes réalisées.

Le budget devra à terme prévoir le remboursement de l'avance au budget principal ainsi que les recettes de vente des terrains.

Les travaux de viabilisation se sont achevés début 2024.

2 cessions définitives de terrain ont déjà été signées. Les recettes correspondantes seront comptabilisées en 2024.

4 autres parcelles sont actuellement réservées.

3 parcelles restent disponibles.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.
- Le budget primitif 2024 sera construit autour des 2 ventes à encaisser.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions du groupe « Action - Confiance - Proximité » :

Questions :

« L'article paru dans la presse, relatant l'assemblée générale de l'association « Raconte moi les abeilles », nous interpelle. A sa lecture, il semblerait que les élus de St Nabord soient fortement impliqués au sein de cette association alors qu'aucun retour ne nous soit jamais fait sur le rucher dit « communal ».

Nous aimerions savoir si ce rucher existe encore et comment les élus, les écoles sont-ils associés à son fonctionnement ?

D'autre part, les clauses de la convention entre l'association du rucher communal et la commune sont-elles respectées ? »

Réponses :

Monsieur BALLAND : Deux élus sont présents sur la photo en effet. C'est une nouvelle association au sein de laquelle chacun est libre de s'investir comme dans d'autres.

Madame THIRIAT : Aucun souci, c'est une très bonne chose.

Monsieur BALLAND : Le rucher communal, dans sa première phase en gestion directe, est devenu « Essaim nabord » via une convention adoptée en Conseil Municipal.

Des retours ont bien eu lieu en juin dernier. Les ateliers ont été tenus au profit des écoles. RAS donc.

Monsieur BEGEL : Vosges Matin et l'écho de Vosges avaient relayé alors nos activités avec les écoles.

Madame NAULIN : De même que dans le bulletin municipal et notre page Facebook.

Monsieur BEGEL : Et ce sera reconduit en 2024. Il y a de la place pour beaucoup d'associations en la matière. Il rappelle également que l'ensemble du matériel appartiendra à la Commune in fine.

Une subvention a été demandée mais nous en débattons sûrement ultérieurement.

Madame THIRIAT : Pourquoi pas de presse et d'élus à l'assemblée générale ?

Monsieur BEGEL : Nous ferons mieux à l'avenir.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 11 avril 2024 à 18h30.

Clôture de la séance le 21 mars 2024 à 20h15.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Madame MAISON.